

RAPPORT
AUDIT DE L'ASSOCIATION PROCREART
- mai 2011 -
n° 10-22

Rapporteurs :

[.....], Inspecteur,

[.....], Chargée de mission

[.....], Chargée de mission

Le Maire de Paris
No. 22

27 AOUT 2010

NOTE

à l'attention de Madame

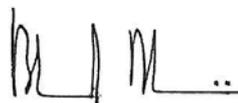
Directrice Générale de l'Inspection Générale

L'association Procréart gère la salle de théâtre, le Lavoir Moderne Parisien et la salle de concert, l'Olympic Café. Cette association perçoit une subvention de la Ville de Paris.

Je souhaite que vous procédiez rapidement à un audit de cette association qui connaît des difficultés financières récurrentes sans que les aides de la Ville de Paris n'aient permis de redresser durablement sa situation.

Le Secrétariat général et la Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris vous apporteront tout leur soutien pour la réalisation de cette mission.

Très cordialement à vous


Bertrand DELANOË

NOTE DE SYNTHÈSE RAPPORT AUDIT DE L'ASSOCIATION PROCREART

Par lettre de mission du 27 août 2010, le Maire de Paris a demandé qu'il soit procédé à l'audit de l'association PROCREART. Cette association connaît des difficultés financières récurrentes sans que les aides de la Ville de Paris n'aient permis de redresser durablement sa situation.

Depuis sa création en 1985, l'association PROCREART développe ses activités culturelles, dans le domaine du théâtre et de la musique, rue Léon dans le 18^{ème} arrondissement.

Malgré son développement, l'association semble fragile : Après plusieurs périodes d'observation, un jugement du 20 janvier 2005 du tribunal de grande instance de Paris a arrêté un plan de continuation d'une durée de dix ans.

L'audit de l'association a été rendu particulièrement complexe du fait de l'imbrication et du peu de transparence entre les activités de cette dernière et celles de la SARL dont le directeur de l'association est le gérant.

L'audit de l'Inspection générale a permis de faire les constatations suivantes :

- **L'association Procréart bénéficie d'aides publiques importantes et les conventions passées avec la Ville de Paris sont imprécises sur les objectifs.**

Depuis 1999, l'association PROCREART est subventionnée par la Ville de Paris au titre du fonctionnement. Les subventions versées le sont à la fois au titre de la politique culturelle et de la politique de la Ville par la Direction des affaires culturelles et la Délégation à la politique de la Ville et à l'intégration.

L'analyse des subventions démontre que l'association PROCREART a pu bénéficier à la fois d'aides exceptionnelles et d'une augmentation significative de sa subvention annuelle au titre de la culture et ce malgré un contexte de limitation des dépenses publiques. En 2010, les subventions versées par la Ville de Paris se sont élevées en tout à **56.922€**.

Pour chacun des secteurs DAC et DPVI une convention annuelle annexée aux délibérations fixe les orientations et obligations liant l'association et la Ville de Paris. Ces conventions sont relativement imprécises sur leurs objectifs.

D'autres financeurs interviennent également : la Région Ile de France qui a versé une subvention de 40.000€ en 2010 et l'Etat, 15.000€.

- **L'association a une vocation avant tout culturelle et intervient dans un quartier « Politique de la Ville »**

Elle gère deux salles de spectacles, « Le Lavoir Moderne Parisien », un théâtre et « l'Olympic-Café », une salle de concert située au sous-sol d'un bar restaurant. Ces établissements sont situés respectivement 35 et 20 rue Léon.

Depuis 1999 l'association PROCREART initie également le «festival de la rue Léon». Celui-ci a généralement lieu de la mi-juillet à la mi-septembre.

L'action de l'association s'exerce dans un quartier classé «politique de la Ville», celui de la Goutte d'Or.

Il existe peu d'indicateurs sur l'activité et les publics.

Toutefois, des éléments ont été fournis tardivement par l'association dans sa réponse au rapport provisoire. L'Inspection générale n'a pas été en mesure de les vérifier.

Par ailleurs la politique tarifaire de l'association est généreuse, qu'il s'agisse du montant des adhésions et cotisations, des tarifs d'entrée ou de ceux des locations de salles ou de coréalizations.

L'activité de l'association est désintéressée ce qui n'est pas sans incidence sur le plan fiscal.

- **La réglementation relative aux associations est peu respectée**

L'association PROCREART a été créée le 25 novembre 1985 et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises : en 1997 pour changer le siège de l'association et plus substantiellement le 19 avril 2006.

La réglementation relative aux associations est peu respectée qu'il s'agisse de la tenue d'un registre spécial, de l'envoi des convocations ou de l'établissement d'une liste d'émargement.

La rédaction des comptes rendus d'assemblée générale ou de conseil d'administration manque de rigueur, ainsi que la gestion du fichier des adhérents, des délégations de pouvoirs du Président ou des délégations de signature.

Par ailleurs les statuts de l'association ne semblent guère respectés.

- **La politique des ressources humaines fragilise l'association**

L'organigramme de la structure fait apparaître que le directeur qui a créé l'association en 1985 y joue un rôle prépondérant.

Le nombre de bénéficiaires d'emplois aidés - contrats uniques d'insertion, emplois tremplins ou adultes relais - est très important : c'est ainsi qu'en 2009 il y avait 5 emplois aidés sur 7 salariés. Fin 2010, ils sont au nombre de six sur un total de huit salariés.

Ceci explique le faible montant des charges sociales par rapport à la masse salariale. Les aides de l'Agence des services et de paiement se sont élevées à 85.000€ en 2009, contre 94.000 en 2008.

Or, les auditeurs ont constaté que l'association avait des impayés récurrents de charges sociales : fin 2010 aucune des dettes de l'année en cours vis-à-vis de l'URSSAF n'avait été réglée.

Par ailleurs, la rédaction des contrats de travail fait apparaître de nombreuses irrégularités qui témoignent d'une gestion peu rigoureuse du personnel.

- **La situation des locaux et des charges est opaque**

Selon le directeur de l'association, la SARL PROCREART- PRODUCTIONS créée fin 1989 serait propriétaire du fonds de commerce lequel serait loué à l'association depuis 1999, date de l'ouverture de l'Olympic-café.

En outre, le directeur de l'association a expliqué aux auditeurs que la décision a été prise en avril 2006 de transférer à l'association les activités de restauration et de bar jusque là gérées par la SARL et ce jusqu'en janvier 2008.

L'absence de documents contractuels antérieurs à janvier 2008, ainsi que les incohérences et imprécisions constatées dans l'analyse des quelques pièces disponibles n'ont pas permis aux auditeurs d'établir sur la période auditée une cartographie précise des relations juridiques et financières entre l'association PROCREART et la SARL PROCREART-PRODUCTIONS et dans une moindre mesure avec la SCI MALA et la SARL GF 3 I, propriétaires des locaux du 20 rue Léon.

La répartition des charges entre les différentes parties en présence que sont l'association PROCREART, la SARL PROCREART-PRODUCTIONS, l'occupant du logement privé du 35 rue Léon et dans une moindre mesure la SCI MALA, est entachée d'une grande opacité. Elle est le résultat des incohérences et imprécisions constatées précédemment dans les relations contractuelles entre l'association et ses « satellites ».

En matière d'assurance, l'association ne respecte que partiellement les clauses des conventions passées avec la Ville de Paris dans un domaine exposant particulièrement les usagers et ses dirigeants, s'agissant d'établissements recevant du public.

De plus, la récente mise en redressement judiciaire de la SARL PROCREART PRODUCTIONS risque de retarder encore davantage la réalisation des différentes mesures de prévention, de sécurité, d'isolation et d'accessibilité dans les deux sites et qui relèvent pour partie de ses responsabilités ou de celles des propriétaires.

Malgré les explications fournies par l'association dans le cadre de la procédure contradictoire, l'Inspection générale estime qu'une clarification s'impose.

- **La situation financière est particulièrement délicate**

L'association ne dispose d'aucune comptabilité analytique ce qui a limité considérablement les possibilités d'analyse de l'inspection puisqu'aucun résultat par activité n'a pu être dégagé. En outre, il n'a pas été possible de faire des comparaisons avec d'autres théâtres municipaux privés.

L'examen des bilans successifs de l'association sur la période auditée met en évidence une dégradation de la situation financière, le montant total des capitaux propres évoluant de -110K€ en 2005 à -245K€ en 2009. Cette situation s'explique essentiellement par l'accumulation des déficits importants constatés entre 2005 et 2008.

En 2009 le montant des dettes (360K€) étant supérieur au montant des créances (80K€) et de la trésorerie (1K€), l'association Procréart se trouve en état potentiel de cessation de paiement.

On observe la baisse régulière de la dette liée au redressement judiciaire confirmant le respect du plan depuis 2005. Cependant l'association éprouve toujours de grandes difficultés à faire face à ses dettes au jour le jour, notamment vis-à-vis de l'URSSAF. Les dettes sociales continuent donc de se cumuler, en contradiction avec les conventions signées avec la Ville de Paris.

Les comptes de l'association présentent un résultat bénéficiaire en 2005. Ce n'est qu'à partir de 2006, année où l'association a pris en charge la gestion du bar restaurant de l'Olympic café, que l'on voit apparaître des déficits importants

Sur la période étudiée, les charges d'exploitation sont en forte augmentation avec la reprise de la gestion du bar restaurant.

Par ailleurs, les produits d'exploitation tirés de la billetterie et des locations sont en baisse.

La situation financière de l'association Procréart, en état de cessation de paiement en 2009, ne semble pas s'améliorer. Tant que les dettes anciennes ne seront pas apurées, l'association ne pourra pas se redresser et éprouvera de plus en plus de difficultés dans le paiement de ses dettes au quotidien.

Les recommandations de l'Inspection Générale résultent des constats ci-dessus qu'il s'agisse de la Ville de Paris ou de l'association.

La Ville de Paris doit mieux préciser les objectifs de son aide dans les conventions et s'assurer du respect des obligations qui y sont prévues.

L'association doit quant à elle fournir des bilans d'activité précis.

En outre, elle doit mieux respecter les règles régissant la vie associative et la législation sociale.

En matière de locaux et de charges, la situation doit être clarifiée entre les différents intervenants.

En matière d'assurance, l'association doit remplir ses obligations ainsi que les autres acteurs.

Les recommandations de la Préfecture de Police en matière de sécurité et de nuisances doivent être mises en œuvre sans délai.

L'association devrait établir une comptabilité analytique pour les activités relevant du LMP, de l'Olympic café et du festival de la rue Léon.

La situation en matière de dettes doit être clarifiée de manière à pouvoir les apurer.

Procréart doit revoir sa politique tarifaire et ainsi augmenter ses ressources propres.

Il y aurait lieu de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes, les financements publics dépassant 153 000€.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association s'est engagée à mettre en œuvre une partie de ces recommandations.

L'Inspection générale estime que l'association PROCREART s'attache à réaliser son objectif culturel avec une constante créativité.

Pour autant, la mission de sensibilisation à l'art et à la culture en faveur des populations représentatives du quartier de la Goutte d'Or, pourrait conformément aux conventions être davantage démontrée.

La gestion aléatoire et peu transparente de l'association, l'opacité des montages et des relations entre l'association et ses « satellites », l'opération de transfert d'activités commerciales particulièrement défavorable à l'association, la baisse d'activité et de fréquentation, l'importance du nombre d'emplois aidés, l'importance des dettes et des déficits récurrents conduisent l'Inspection Générale à s'interroger sur les conditions de continuité des activités de l'association PROCREART.

Pour sa part, la Direction des affaires culturelles dans sa réponse au rapport provisoire estime que la fragilité financière de la structure, malgré la mise en place d'un plan de redressement en 2006, souligne le peu de viabilité du projet culturel et son impossibilité à se développer. Le fort soutien financier de la Ville ces dernières années n'a pas permis de pallier les problèmes récurrents de l'association.

Pour l'ensemble de ces raisons, la DAC estime que l'association n'est pas en mesure aujourd'hui de répondre aux attentes de la politique culturelle municipale, ce qui la conduit à proposer un arrêt de la subvention municipale dès 2011.

La mise en œuvre de cette proposition de la DAC conduirait très certainement à une cessation des activités de l'association.

SOMMAIRE

1. UNE DEPENDANCE VIS-A-VIS DES AIDES PUBLIQUES ET UN CADRE CONVENTIONNEL IMPRECIS QUANT A SES OBJECTIFS	8
1.1. Les subventions de la Ville.....	8
1.2. Les autres financeurs.....	10
1.2.1. La Région Ile de France	10
1.2.2. L'Etat	10
1.3. Un cadre conventionnel avec la Direction des affaires culturelles et la Délégation à la politique de la ville et à l'intégration aux objectifs imprécis	11
2. UNE ACTIVITE CULTURELLE DANS UN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE	13
2.1. L'association Procréart : une vocation avant tout culturelle.....	13
2.2. Des indicateurs peu nombreux sur l'activité et les publics.....	16
2.3. Une politique tarifaire généreuse	18
2.3.1. Adhésions et cotisations	18
2.3.2. Locations et coréalizations	20
3. LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ASSOCIATIONS EST PEU RESPECTEE	22
3.1. Un fonctionnement associatif peu rigoureux	22
3.2. Le non respect des obligations statutaires.....	23
4. UNE POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES QUI FRAGILISE L'ASSOCIATION	24
4.1. L'importance des contrats aidés	24
4.2. Le non respect de la législation sociale.....	27
4.2.1. Des impayés récurrents de charges sociales.....	27
4.2.2. Des irrégularités dans la rédaction des contrats de travail	28
5. UNE SITUATION OPAQUE EN MATIERE DE LOCAUX ET DE CHARGES	29
5.1. Une forte imbrication entre l'association PROCREART et la SARL PROCREART-PRODUCTIONS.....	29
5.2. Une répartition confuse des charges.....	31
5.3. Des lacunes en matière d'assurance et de sécurité	32
5.3.1. Les assurances.....	32
5.3.2. La sécurité et les nuisances sonores.....	33
6. UNE SITUATION FINANCIERE PARTICULIEREMENT DELICATE.....	37
6.1. Une structure financière fragilisée par le cumul des déficits et des dettes.....	38
6.1.1. Une situation financière alarmante : un fonds de roulement négatif depuis 2005	38
6.1.2. Une accumulation des dettes ayant pour conséquence une mise en redressement judiciaire de l'association.....	39

6.2. Un résultat comptable régulièrement déficitaire.....	42
6.2.1. Des charges d'exploitation en forte augmentation en 2006 et 2007 avec la reprise de la gestion du bar restaurant.....	43
6.2.2. Des produits d'exploitation en baisse	45
6.3. Le devenir financier de l'association Procreart.....	49
CONCLUSION	51
LISTE DES RECOMMANDATIONS	
LISTE DES PERSONNES ENTENDUES	
PROCEDURE CONTRADICTOIRE	
ANNEXES	



INTRODUCTION

Rappel de la saisine :

Par lettre de mission du 27 août 2010 le Maire de Paris a demandé qu'il soit procédé à l'audit de l'association PROCREART, gestionnaire de deux salles de spectacles, « Le Lavoir Moderne Parisien » et « l'Olympic-Café » situées respectivement 35 et 20 rue Léon dans le quartier de la Goutte d'Or du 18^{ème} arrondissement. Cette association connaît des difficultés financières récurrentes sans que les aides publiques dont elle bénéficie n'aient permis de redresser durablement sa situation.

Historique de l'association PROCREART :

L'association PROCREART est déclarée à la Préfecture de Paris le 4 décembre 1985, ses statuts sont publiés au Journal Officiel du 26 décembre 1985. Jusqu'en 1997 son siège est situé au 59 rue Doudeauville (18^{ème}) puis dans le bâtiment qui comporte notamment le Lavoir Moderne Parisien, 35 rue Léon. Elle est créée par trois personnes et se caractérise par une grande stabilité des membres de son bureau et de sa direction. Jusqu'en avril 2006, Mr [.....] en est le président et bien que n'en n'ayant pas le statut, il en exerce également la direction. Hormis le changement de domiciliation, les statuts de l'association ne subissent aucune modification jusqu'au printemps 2006.

L'assemblée générale du 20 avril 2006 (annexe n°1) procède au renouvellement du bureau : Mr [.....] précédemment trésorier est élu Président. Les nouveaux secrétaire et trésorier ont déjà tenu ces fonctions par le passé, ils sont aussi avec Mr [.....] les créateurs de l'association. Mr [.....] est quant à lui nommé directeur.¹ Les statuts sont également modifiés (annexe n°2).

De 1985 à juin 2006 le but de l'association est « *la promotion de créations artistiques et culturelles* »

Parus le 8 juillet 2006 les nouveaux statuts ont pour objet :

«La promotion, la diffusion, la production et l'organisation de spectacles en France ou à l'étranger, directement ou indirectement. L'exploitation par tous supports présents et à venir ou tous autres supports connus à ce jour et qui pourront être découverts dans l'avenir permettant toute manifestation ;

De manière plus générale, le négoce de toutes formes de biens et services se rattachant à la création artistique. Cette activité pouvant s'exercer par la prise en location gérance d'un fonds de commerce.

La participation de l'association à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous les objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet et ce, par tous moyens notamment par voie de créations d'associations nouvelles, d'apport fusion, l'alliance ou société en participation ou groupement d'intérêt économique».

¹ Toutefois, la convention 2006 entre la Ville et l'association a été signée par M. [.....], Président de l'association

De 1985 à 1999 l'activité culturelle de PROCREART se développe essentiellement au théâtre du Lavoisier Moderne Parisien. En 1999 le président fondateur de l'association ouvre l'Olympic-Café situé 20 rue Léon. Il s'agit d'une salle de concerts située au sous-sol d'un bar-restaurant.

Malgré son développement l'association est restée fragile.

Le 19 juin 2003 sur assignation de l'URSSAF, le Tribunal de Grande Instance de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de l'association. Le passif admis depuis la création de PROCREART s'élève alors à 173 334 €. Après plusieurs périodes d'observation, un jugement du 20 janvier 2005 (annexe n°3) arrête un plan de redressement par voie de continuation d'une durée de dix ans et fixe les dix annuités de remboursement du passif à 17 333€.

Après assignation du 18 juin 2008 à la requête de l'URSSAF tendant à prononcer une nouvelle procédure collective à l'encontre de l'association pour le recouvrement de plusieurs années d'impayés de cotisations, le Tribunal de Grande Instance de Paris prend acte par jugement du 7 mai 2009 (annexe n°4) du désistement de l'URSSAF faisant suite au paiement des arriérés par l'association PROCREART.

Selon les indications orales données par la salariée en charge des questions financières et de personnel, l'association a cumulé de nouvelles dettes notamment sociales.

La SARL PROCREART PRODUCTIONS est créée le 15 novembre 1989 par Mr [.....] qui en assure la gérance. Immatriculée au registre du commerce le 27 décembre 1989, elle est domiciliée à l'adresse de l'association.

Le secteur d'activité déclaré par la SARL est :

«Café liqueurs brasseries et location de terrain et d'autres biens immobiliers»

Dans le cadre d'une procédure collective la SARL PROCREART PRODUCTIONS fait l'objet depuis le 25 octobre 2010 d'un redressement judiciaire. Le tribunal de commerce a décidé le 13 décembre 2010 d'une prolongation de la période d'observation pour quatre mois soit jusqu'au 25 février 2011. Cette période d'observation a été de nouveau prolongée jusqu'au 25 juillet 2011 par le tribunal de commerce. Les auditeurs ont eu connaissance de cette situation par la consultation des bases de données dédiées et des contacts avec l'administrateur judiciaire (voir annexe n°5). Il en est de même des éléments concernant la SCI MALA créée le 17 mars 2005. Cette société paraissait être propriétaire du bâtiment de l'Olympic-Café 20 rue Léon. Elle y est domiciliée, elle en partage les coordonnées téléphoniques ainsi que celles de l'association PROCREART. Elle a pour objet :

«la location de terrains et d'autres biens immobiliers»

Lors de l'ultime réunion avec les rapporteurs, le directeur de l'association les a informé que les murs de l'Olympic-Café appartiennent à une autre SARL. Il s'agit de la SARL GF 3 I immatriculée le 23/7/1998, et domiciliée 6 Bd de Bonne Nouvelle dans le 10^{ème} arrondissement. Elle a comme objet :

«l'acquisition et la gestion de tous biens immobiliers et la location de terrains et d'autres biens».

Toujours selon le directeur, la SCI MALA serait propriétaire des murs de la librairie également située 20 rue Léon.

Quel que soit le bâtiment concerné, aucun document de location n'atteste d'une relation directe de l'association avec la SCI MALA ou la SARL GF 3 I. La SARL PROCREART-PRODUCTIONS constitue « l'unique référent » de l'association pour tout ce qui concerne ses locaux d'activité et son siège.

Présentation générale des activités de l'association :

Depuis sa création en 1985 l'association PROCREART développe ses activités culturelles dans le quartier de La Goutte d'Or. Ce quartier est un territoire prioritaire de la Politique de la Ville depuis 1984 et considéré comme zone urbaine sensible depuis 1996. De forte densité, il représente 11,4% de la population et 6% du territoire de l'arrondissement. L'évaluation du contrat urbain de cohésion sociale, signé en 2007 entre la Ville et l'Etat démontre le respect des engagements pris. Malgré cela, la prégnance des difficultés sociales et de vie urbaine subsiste, comme en témoignent les données de l'observatoire des quartiers 2010. C'est dans ce contexte que s'inscrit le soutien de la Ville à l'association afin de favoriser l'accès à la culture et la mixité sociale.

Les activités de coproduction, de production et de diffusion s'organisent à partir des deux salles que sont le théâtre «Le Lavoir Moderne Parisien» et la salle de concerts de «l'Olympic Café ».

Le Lavoir Moderne Parisien (LMP) est situé à l'entresol d'un vaste bâtiment 35 rue Léon qui fut un ancien lavoir datant de 1850. La salle d'une capacité de 100 places² offre une programmation essentiellement théâtrale et de pièces d'auteurs contemporains. Le Lavoir Moderne Parisien accueille des compagnies en résidence. Pour exemple depuis plus de dix ans la Compagnie Graines de soleil y est en résidence, accueillant les créations de Mr [.....] directeur artistique de la compagnie. Le label musical indépendant «label Ouïe» lié à l'association des Musiques à Ouïr, coorganisatrice avec le Lavoir Moderne Parisien d'un festival du même nom, y est aussi en résidence depuis plus de cinq ans.

Le hall d'entrée est occupé par une billetterie, un bar et quelques chaises permettant une activité de petite brasserie.

Le 18 mai 2010, l'association inaugurerait sous le parrainage de l'artiste [.....], la librairie des arts du conte et du récit «Le Contoir Africain». Cette librairie était initialement située dans un espace commercial jouxtant l'Olympic-Café au 20 rue Léon. Très récemment cette activité a été transférée dans le hall d'entrée du LMP. La boutique est quant à elle utilisée pour l'exposition d'objets d'art africain (sans que ce sujet ait été évoqué avec les auditeurs).

Le 1^{er} étage du bâtiment est principalement constitué d'une pièce de grand volume utilisée comme espace polyvalent pouvant accueillir : des expositions, des séances de contes, des cours, des réunions etc...

² La jauge globale du bâtiment du LMP autorisée par la Préfecture de police est de 199 personnes : 39 pour le personnel et 160 pour le public des concerts. Mais pour le théâtre la jauge est d'une centaine de places.

L'absence de chauffage ne permet pas l'utilisation régulière de ce lieu. Pour raison de sécurité, les services compétents de la Préfecture de Police ont limité l'accueil dans cette salle à 19 personnes.

L'Olympic -Café de style art déco, ouvert en 1934, est une ancienne salle de bal et café-théâtre. Depuis 1999, la salle située au sous-sol d'un bar-restaurant diffuse une programmation essentiellement musicale : jazz, musiques du monde, musiques actuelles et chansons acoustiques. Elle peut accueillir 80 personnes assises ou 200 debout. Un sas en sous-sol sert de billetterie et de buvette avant l'accès à la salle de concerts.

Les autres activités :

Depuis 1999 l'association PROCREART initie le « festival de la rue Léon ». Celui-ci a généralement lieu de la mi-juillet à la mi-septembre. Ce festival de quartier s'organise autour de temps culturels forts, de moments de convivialité tels que des repas offerts. Le square Léon est quant à lui investi par de nombreuses activités (ex : contes, lutte sénégalaise, Sabar).

L'association peut également être partenaire d'initiatives de quartier portées par d'autres associations. Pour exemple, il en est ainsi du «Festival Au Féminin» ou du «Festival Une Goutte de Noël».

En 2006, l'association a créé la web TV RUELEON.TV qui permet notamment l'accès à une retransmission par le net des spectacles de l'Olympic Café. Cette initiative est également le fruit d'un projet culturel avec le Sénégal à travers un partenariat avec Yengoulene.TV à Dakar. Les auditeurs n'ont pu recueillir d'informations précises sur cette activité lors de la période d'audit. Toutefois, des éléments sur cette activité, qui n'est plus subventionnée par la Ville de Paris depuis 2006 (une subvention de 1000€ avait été versée par la DGRI), ont été fournis à l'Inspection générale par l'association lors de la procédure contradictoire. Ils figurent en annexe n° 9.

Le déroulement de la mission d'audit :

La phase d'investigation de l'audit s'est déroulée entre septembre et décembre 2010.

Les rapporteurs ont été reçus par le cabinet de l'Adjoint au Maire chargé de la Culture et le Maire du 18ème arrondissement et son Adjointe chargée de la Culture, avant de rencontrer les directions de tutelle, les responsables de l'association et l'ensemble de l'équipe administrative.

Des contacts ont par ailleurs eu lieu avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles et ceux de la Région Ile de France qui subventionnent eux aussi l'association.

Les investigations ont été dans l'ensemble assez difficiles : les auditeurs ont pu constater une réticence certaine de l'association à fournir des documents qui ont dû être consultés et photocopiés sur place. Des indications orales, parfois contradictoires, leur ont été fournies. Des pièces importantes n'ont été transmises que tardivement, voire rédigées à l'occasion de l'audit. La situation de redressement judiciaire de la SARL PROCREART-PRODUCTIONS du 25 octobre 2010 a été tue. Les auditeurs en ont eu connaissance par la consultation des bases de données juridiques.

A partir de mi-novembre, les auditeurs n'ont pu rencontrer le directeur qui selon ses propres termes devait s'absenter un long moment pour un séjour à Dakar.

Un courrier a dû être adressé au Président de l'association par la directrice générale de l'Inspection Générale pour clore la phase d'investigation.

Comme indiqué ci-dessus, des éléments ont été fournis tardivement par l'association dans sa réponse au rapport provisoire. L'Inspection générale n'a pas été en mesure de les vérifier.

La compréhension et l'analyse des activités de l'association sur la période étudiée 2005-2009 s'est avérée être pour les auditeurs une démarche complexe dont le résultat ne saurait être considéré comme exhaustif.

En effet, pendant cette période, l'association a connu des modifications importantes de son périmètre : les activités ont pu être totalement portées par elle ou partagées avec la SARL PROCREART PRODUCTIONS. Ces différents montages n'ont pas facilité la compréhension.

Dans ces conditions et bien que l'audit ne porte que sur l'association, les rapporteurs ont consulté les sites Internet dédiés aux activités des deux SARL et de la SCI afin de compléter leur analyse.

Sur l'évaluation de l'activité, il n'existe aucun rapport rendant compte de l'activité de la salle de l'Olympic-Café.

Pour le Lavoir Moderne Parisien, les rapports listent les divers spectacles et selon les années mentionnent les fréquentations, le nombre de spectateurs payant ou non. Globalement, les données quantitatives et qualitatives sur le public, sont peu explicites.

Les autres activités développées sur le site ne font l'objet d'aucun rapport.

Le bilan du festival de la rue Léon, ne permet pas de démontrer que les différentes activités bénéficient bien aux populations du quartier conformément aux conventions. Il est par ailleurs difficile de mesurer le taux de fréquentation.

L'audit de l'Inspection générale a permis de faire les constatations suivantes :

- L'association est fortement dépendante des aides publiques et les conventions passées avec la Ville de Paris sont imprécises sur les objectifs.
- L'association a une vocation avant tout culturelle et intervient dans un quartier «Politique de la Ville».
- La réglementation relative aux associations est peu respectée.
- La politique des ressources humaines fragilise l'association.
- La situation des locaux et des charges est opaque.
- La situation financière est particulièrement délicate.



1. UNE DEPENDANCE VIS-A-VIS DES AIDES PUBLIQUES ET UN CADRE CONVENTIONNEL IMPRECIS QUANT A SES OBJECTIFS

1.1. Les subventions de la Ville

Depuis 1999 l'association PROCREART est subventionnée par la Ville de Paris au titre du fonctionnement. Deux subventions d'investissement avaient auparavant été attribuées en 1990 (28 965 €) et 1995 (22 800 €) pour des travaux de mise en conformité et d'insonorisation de la salle du Lavoisier Moderne Parisien.

Les subventions versées le sont à la fois au titre de la politique culturelle et de la politique de la Ville. Pour chacun des secteurs, une convention annuelle annexée aux délibérations fixe les orientations et obligations liant l'association et la Ville de Paris.

Depuis plusieurs années, la subvention au titre de la culture (DAC) se compose de trois volets distincts auxquels est affectée une part de la subvention. A titre d'exemple, la répartition de la subvention de 49 500 € pour l'année 2010 a été la suivante:

- L'aide à la diffusion des spectacles d'art dramatique et musicaux ainsi que des expositions a été de 38 000€. Cette aide concerne les deux salles de spectacle gérées par l'association.
- L'aide au titre de la politique de la ville du secteur culturel, a comme objectif, le soutien à l'organisation d'actions de proximité destinées à sensibiliser le public du quartier à l'art et à la culture. Cette aide va à la réalisation du Festival de la rue Léon, elle était de 7500€ en 2010.
- L'aide aux structures et associations locales qui animent la vie artistique et culturelle du quartier a été de 4000€ en 2010. Elle est versée en accord avec l'Adjoint sectoriel sur proposition du Maire de l'arrondissement.

En ce qui concerne la politique de la ville (DPVI), la subvention de soutien au festival de la rue Léon s'inscrit dans le cadre de la thématique «accès et soutien à la culture» définie par le contrat urbain de cohésion sociale de la Ville de Paris (cf.§ 2.1).

Selon les services de la DAC, l'absence de subvention culturelle en 2003 s'explique par le fait que la demande de subvention culturelle pour 2003 n'a pu faire l'objet d'une instruction, eu égard à la transmission tardive des comptes et à la procédure de redressement judiciaire en cours.

Compte tenu de ses difficultés, l'association a bénéficié en 2005 et 2009 de subventions exceptionnelles

Dans la période auditée (2005-2009) des aides ponctuelles ont aussi été allouées à l'association par les secteurs des relations internationales (DGRI) ou de la politique de la ville et de l'intégration (DPVI) au titre d'une participation à la création d'emplois d'adultes relais.

La Mairie du 18^{ème} arrondissement soutient également chaque année la réalisation du Festival de la rue Léon. A titre d'exemple, le Festival a bénéficié en 2009 d'un soutien global de la Ville de Paris de 12 500€.

Le bilan financier du Festival 2010 montre la prise en charge sur une période de deux mois, des frais fixes de l'association par les subventions dédiées à cette initiative

L'analyse des subventions démontre que l'association PROCREART a pu bénéficier à la fois d'aides exceptionnelles et d'une augmentation de sa subvention globale au titre de la culture et ce malgré le contexte de contraintes budgétaires.

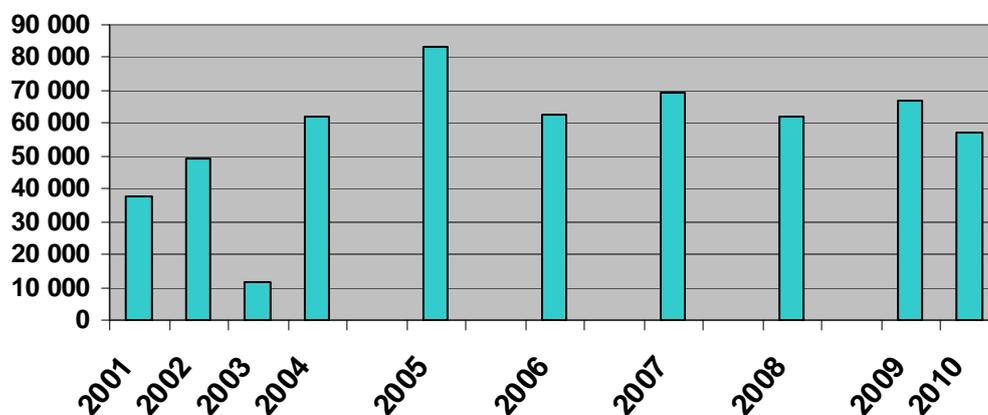
Tableau n°1
Subventions de la Ville de Paris à l'association Procréart

ANNEE	Conseil de Paris	subventions DAC	subventions DGRI	subventions exceptionnelles DAC	Conseil de Paris	subventions DPVI	aides Mairie du 18ème	TOTAL
2001		38 000						38 000
2002	déc-02	38 000			déc-02	7 000	4 500	49 500
2003					sept-03	7 000	4 500	11 500
2004	mai-04	38 000					6 000	62 000
	sept-04	18 000						
2005	mars-05	38 000		27 500	avr-05	2 500	5 000	83 500
	sept-05	10 500						
2006	mai-06	45 500			sept-06	3 000	4 000	62 500
	déc-06	6 000	4 000					
2007	nov-07	50 500	4 000		juin-07	3 000	5 000	69 266
					oct-07	6 766 (*)		
2008	nov-08	49 500			mai-08	4 600 (*)	5 000	62 100
					juil-08	3 000		
2009	avr-09	49 500		12 500	sept-09	3 000	2 000	67 000
2010	juin-10	49 500			sept-10	3 422	4 000	56 922

(*) subventions attribuées au titre de la création d'emplois d'adultes relais.

Sources : Délibérations du Conseil de paris et éléments fournis par la Mairie du 18ème

Graphique n°1
Evolution des subventions de la Ville de Paris



Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association a indiqué : « Avec une subvention annuelle de 38 000 €, à laquelle se rajoutent des subventions d'aides aux projets de 18 228 € en moyenne, soit 56 288 € par an pour un budget global de 350 000 €, c'est le meilleur service rendu au meilleur coût aux Parisien(ne)s en comparaison avec les théâtres municipaux ».

L'Inspection générale confirme qu'au regard du nombre de spectateurs, la subvention attribuée à Procréart est effectivement inférieure à celle dont bénéficient les théâtres municipaux : 7,82 € par spectateur pour le LMP en 2008 contre 19,96 € par spectateur pour

les théâtres municipaux en 2007³. Cependant le secteur culturel ne fait pas partie des compétences obligatoires des communes qui ne sont donc pas tenues de verser des subventions aux associations qui interviennent dans ce domaine.

1.2. Les autres financeurs

1.2.1. La Région Ile de France

Pour aider le théâtre, la danse, les cultures urbaines, le cirque ou les arts de la rue à fonctionner grâce au travail d'équipes pérennes et motivées, la Région Ile de France a créé un outil spécifique : les conventions de permanence artistique et culturelle.

Ces conventions pluriannuelles peuvent financer jusqu'à 60% du coût d'un projet et font l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation spécifique annuelle.

L'association Procréart a bénéficié de ce dispositif depuis 2006. La première convention triennale avec le Conseil régional a été renouvelée en 2010. A ce titre, l'association perçoit une subvention de **40.000€** annuels.

Cette subvention est versée en trois tranches : 50% en janvier, 30% en juillet et le solde en décembre.

Par ailleurs, le Conseil régional a adopté le 13 mars 2007 une délibération fixant les modalités de son intervention dans le domaine de la politique de la Ville.

Une délibération du Conseil de Paris du 30 septembre 2008 a autorisé le Maire de Paris à signer à ce titre une convention avec la Région Ile de France.

Une enveloppe régionale d'un montant annuel de 328.090€ a ainsi été attribuée en 2009 et 2010 aux projets parisiens d'animation sociale des quartiers, les projets devant se situer dans l'une des 9 zones urbaines sensibles (ZUS) dans lesquelles se situe le quartier de la Goutte d'Or.

L'instruction des demandes de subvention est assurée par les services de la DPVI qui saisissent la Région d'une liste d'actions pour lesquelles une aide au fonctionnement est sollicitée. La programmation annuelle est arrêtée conjointement par la Ville et la Région.

La subvention globale de la Région est attribuée à la Ville qui soumet au Conseil de Paris une délibération individualisant les crédits.

L'association a ainsi bénéficié d'une subvention de **4000€** en 2008 et de **3000€** en 2009 et 2010 pour le festival de la rue Léon.

1.2.2. L'Etat

L'association Procréart a bénéficié depuis de nombreuses années d'une aide financière du Ministère de la Culture par le biais d'une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

³ Source : rapport IG 06-11 de juin 2008 sur la politique d'invitation dans les théâtres municipaux.

En 2002 cette subvention était de 15.250 € mais il n'y en a pas eu en 2003. Entre 2004 et 2006 cette subvention était de 15.000€ par an. Il s'agissait d'une aide globale au fonctionnement.

Entre 2007 et 2009, l'association a signé une convention triennale avec l'Etat lui permettant de bénéficier, après régulation budgétaire, d'une subvention annuelle de 21.600€.

Depuis 2010, c'est une autre logique qui prévaut : désormais la DRAC lance des appels à projets : l'association a ainsi bénéficié d'une subvention de 15.000€. Il ne s'agit plus d'un soutien permanent mais d'une subvention qui peut varier chaque année à la hausse ou à la baisse en fonction du projet présenté.

Les services de la DRAC soulignent que l'Etat ne peut financer à titre principal ce type de lieu au titre de son fonctionnement compte tenu de la taille modeste de cet opérateur.

Il existe donc une incertitude sur la pérennité de l'aide de l'Etat compte tenu du nouveau dispositif qui a été adopté.

Ce sont également les services de la DRAC qui ont instruit la demande de licence d'entrepreneur de spectacle dont M.[.....] est bénéficiaire (Cf. Infra § 2.1).

Ces licences sont accordées après avis d'une commission qui comprend des professionnels du spectacle, entrepreneurs ou salariés, ainsi que des représentants du ministère ou des organismes sociaux.

L'association bénéficie également d'un agrément du Ministère de la Jeunesse et des sports qui est une reconnaissance par l'Etat de sa capacité à agir dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire.

La Direction régionale et départementale de la Jeunesse et des sports a versé à l'association une subvention de 1500€ en 2006, 1600€ en 2007 et 1000€ en 2010 pour le festival de la rue Léon.

L'association est fortement dépendante des aides publiques : le total des subventions s'est ainsi élevé à 131.600 € en 2009. Si on y ajoute les aides dont l'association bénéficie au titre des emplois aidés (cf. § 4.1), Procréart a bénéficié d'un total d'aides publiques de 217.082€, représentant 62% des recettes de l'association

1.3. Un cadre conventionnel avec la Direction des affaires culturelles et la Délégation à la politique de la ville et à l'intégration aux objectifs imprécis

Les modalités de partenariat entre l'association PROCREART et la Ville de Paris sont fixées par deux conventions annuelles d'objectifs (annexes n°6 et n°7).

La convention entre l'association et la Direction des affaires culturelles (DAC) concerne les deux salles. Elle porte sur la promotion des spectacles d'art dramatique et musicaux ainsi que sur les expositions. Les spectacles doivent principalement entrer dans le cadre de contrats de coréalisation avec des compagnies dans des conditions financières favorables à ces dernières. Par ailleurs l'association s'engage à organiser des actions de proximité destinées à sensibiliser le public à l'art et à la culture en particulier dans le quartier de la Goutte d'Or.

- Les objectifs correspondant aux parts de la subvention pour la politique de la ville et le Festival de la rue Léon demanderaient à être davantage précisés en lien avec la DPVI.

La convention entre l'association et la Délégation à la politique de la ville (DPVI) est une «convention d'objectif sur projet». La subvention est ainsi centrée sur le soutien à la réalisation du Festival de la rue Léon.

- La convention annuelle ne mentionne pas la durée de l'initiative ni son contenu alors que ceux-ci peuvent varier fortement d'une année à l'autre.
- La convention ne comporte pas d'orientations particulières qui pourraient par exemple compte tenu du territoire et de la période de l'initiative, privilégier des actions en direction des enfants et des jeunes du quartier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DPVI indique que les objectifs de mise en œuvre de ce soutien pourraient être davantage précisés dans la convention sur projet liant la DPVI à l'association.

Les deux conventions stipulent que l'association doit faire mention de la participation de la ville sur tous supports de communication et dans ses relations avec des tiers, relatifs aux activités définies par la convention.

Cette clause est peu respectée par l'association notamment sur ses sites internet.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association s'est engagée à mentionner systématiquement la participation de la Ville de Paris sur les documents relatifs aux spectacles.

Les obligations réglementaires qui s'imposent aux associations et aux collectivités territoriales sont par contre bien précisées par les deux conventions. Pour exemple il en est ainsi :

- De la transmission annuelle de différents rapports et documents justifiant du fonctionnement des instances de l'association, de l'activité, de la gestion comptable et financière, de l'utilisation des subventions conformément aux objectifs de financement de la collectivité,
- Du respect des obligations sociales et fiscales,
- Des responsabilités en matière de sécurité et d'assurances,
- Des modalités d'exécution de la convention,
- Des conditions d'utilisation des subventions ainsi que des modalités de leurs versements.

L'analyse du respect de ces différentes clauses conventionnelles est abordée dans les chapitres suivants du présent rapport.



2. UNE ACTIVITE CULTURELLE DANS UN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE

2.1. L'association Procréart : une vocation avant tout culturelle

Au départ, comme indiqué ci-dessus au §1.1, des subventions d'équipement conséquentes ont été versées en 1990 et 1995 à l'association Procréart pour la création d'un lieu d'exposition dans les locaux du LMP et leur mise aux normes.

Rapidement, Mr [.....] a fait évoluer l'activité «galerie» du LMP en salle de théâtre de 100 places assises présentant pour l'essentiel des pièces d'auteurs contemporains.

Au fil des années, l'association a connu un développement important par la reprise notamment de l'Olympic Café en 1999. Il s'agit d'une salle de concerts située au sous-sol d'un bar-restaurant, pouvant accueillir 80 personnes assises et 200 debout. Sa programmation est essentiellement musicale : jazz, musiques du monde, musiques actuelles et chanson acoustique. L'activité bar restaurant de l'Olympic café a basculé en 2008 sur la SARL, l'association conservant la partie spectacle.

Le directeur de l'association est titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle⁴ de catégorie 1 pour l'Olympic café et le Lavoir Moderne Parisien et d'une licence de catégorie 3 en qualité de diffuseur de spectacles. Ces autorisations ont été renouvelées par la Direction régionale des affaires culturelles en mai 2010.

L'association gère également une librairie, le Contoir Africain, et une webtélé, RueLéon.TV.

Depuis l'année 1999, l'association clôture sa saison artistique en organisant au cours de l'été le festival de la Rue Léon qui propose de nombreuses activités culturelles : théâtre, danse, exposition, spectacles de rue dans le quartier de la Goutte d'Or.

En 2009 et 2010, l'association a organisé des séances de contes, de lutte sénégalaise et de sabar dans le square Léon.

Selon la Mairie du 18^{ème}, le directeur de l'association est un «homme créatif» et reconnu pour la qualité des programmations du Lavoir Moderne Parisien (LMP) et de l'Olympic Café.

D'après l'adjointe au maire d'arrondissement chargée de la culture, le LMP vise un public averti assez exigeant en termes de programmation alors que l'Olympic café draine à la fois des usagers du quartier et des spectateurs de l'extérieur.

Les services de la DRAC confirment que le festival est ouvert sur le public du quartier et que le théâtre et la salle de concerts sont fréquentés principalement par une clientèle de statut socioculturel privilégié.

⁴ La licence de catégorie 1 est délivrée aux exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. L'entrepreneur doit être locataire du lieu et avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles. La licence de catégorie 3 est délivrée aux diffuseurs de spectacles chargés de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ;

Ces éléments n'ont pu être objectivés faute de données recueillies par l'association, mais les auditeurs ont pu faire les mêmes constatations lors de leurs visites aux heures de spectacle.

L'action de l'association s'exerce dans un quartier classé « politique de la Ville », celui de la Goutte d'Or, comme indiqué en introduction.

Des actions volontaristes ont été menées depuis longtemps dans ce quartier classé en zone Développement social des quartiers (DSQ) en 1984.

La politique de la Ville mobilise des financements très conséquents de l'Etat, de la Région et de la Ville, comme l'atteste le tableau suivant fourni par la DPVI pour le quartier de la Goutte d'Or.⁵ Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DPVI a précisé que ce tableau était un document de travail et qu'il devait être présenté à titre indicatif.

Tableau n°2
Synthèse programmation financière

Part. financiers	2009*		2008**		Evolution
	montant	%	montant	%	
Ville de Paris	807 752	50%	679 114	51%	19%
Appel à projets CUCS	561 115	69%	488 949	72%	15%
<i>Directions sectorielles</i>	322 500	57%	246 549	50%	31%
<i>DPVI</i>	238 615	43%	242 400	50%	-2%
Réussite éducative (DPVI)	25 194	3%	51 836	8%	-51%
Lutte échec scol (DASES)	24 500	3%	24 500	4%	
VVV (DASES DPP)	39 977	5%	22 750	3%	76%
Linguistique prof (DDEE)	58 532	7%	16 000	2%	266%
Compl. adultes relais (DPVI)	98 434	12%	75 079	11%	31%
<i>Total DPVI</i>	337 049	42%	317 479	47%	6%
Etat	744 800	46%	792 893	59%	-6%
Appel à projet CUCS	106 400	14%	130 243	16%	-18%
CLAS	47 000	6%	41 200	5%	14%
VVV	18 677	3%	26 850	3%	-30%
FIPD		0%	8 000	1%	
ASV	14 000	2%	10 500	1%	
ASL	56 100	8%	54 100	7%	4%
Adultes relais (est.)	502 623	67%	532 500	67%	-6%
Région (animation sociale des quartiers)	58 500	4%	58 500	4%	0%
TOTAL	1 611 052		1 340 342		20%

* Données 2009 en attente des subventions complémentaires de l'Etat

Les données 2009 concernent janvier à septembre 2009

** Données 2008 sous réserve de consolidation pour la Ville

Source : DPVI

L'évaluation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), signé en 2007 entre la Ville et l'Etat, fait apparaître le respect des engagements pris, mais démontre la prégnance des difficultés sociales et de vie urbaine comme en témoignent les données de l'observatoire des quartiers 2010 et le confirme l'analyse des acteurs. Les indicateurs de précarité du

⁵ La diminution des crédits de réussite éducative est largement optique : en effet, l'année 2008 était une année exceptionnelle où les reliquats de crédits de 2006 et 2007 avaient permis d'abonder les enveloppes locales 2008 destinées au financement de projets collectifs. Les financements 2009 sont donc plus proches de la réalité des niveaux de crédits habituels.

quartier de la Goutte d'Or restaient en 2006 parmi les plus élevés des quartiers «Politique de la Ville». Pour autant les mutations sociologiques sont en cours avec l'arrivée d'une population de cadres intermédiaires et de cadres (50% de la population du quartier en 2006 pour 34% en 1999). Les intervenants constatent avec inquiétude des tensions liées à un écart marqué entre les populations plus aisées et des ménages de plus en plus précarisés. Cette situation produit notamment une diminution des lieux et occasions de brassage social et un renforcement des clivages qui pèsent sur le quotidien des habitants. Les contrats urbains de cohésion sociale signés en 2007 ont défini sept thématiques prioritaires dont celle de l'accès et du soutien à la culture.

Le CUCS vise trois objectifs en matière culturelle :

- l'accès de tous à la culture,
- la prise en compte de la diversité culturelle,
- le rapprochement des institutions culturelles de la Ville avec les populations locales.

L'actuel CUCS signé entre la Ville et l'Etat en 2007 pour une période de 3 ans devrait être prolongé jusqu'en 2014. Des avenants aux contrats actuels doivent être signés d'ici juin 2011, mais la DPVI n'a pour l'instant pas de visibilité sur l'engagement financier futur de l'Etat.

Les associations sont un partenaire incontournable pour rendre accessible l'offre classique de la Ville de Paris et jouent un rôle de médiation culturelle. Les projets culturels représentaient en 2009 30% des projets financés et 20% des financements accordés.

C'est dans ce contexte et perspectives que s'inscrit le soutien de la Ville de Paris à l'association PROCREART.

Le dialogue avec certains partenaires associatifs est parfois délicat.

L'association PROCREART a été un des premiers acteurs associatifs à s'implanter dans ce quartier voici un quart de siècle. C'est à ce titre que son créateur actuellement directeur a exprimé à plusieurs reprises aux auditeurs son sentiment d'amertume et d'injustice. Celui-ci pense que les nouveaux équipements tels que Les Trois Baudets, le Centre musical Fleury-Goutte-d'Or-Barbara, Le 104 « *exercent une concurrence déloyale vis-à-vis du LMP et de l'Olympic -Café* ».

Outre le fait que les difficultés rencontrées par l'association sont bien antérieures à l'ouverture récente de ces nouveaux équipements, la lecture des projets, des cahiers des charges et des rapports d'activités de ces structures montre une complémentarité des objectifs, des programmations et des publics visés et laisse peu de place « *aux risques de doublons* ». Cette lecture laisse aussi paraître l'existence d'un partenariat entre ces équipements alors que l'association semble quant à elle peu travailler en réseau avec ces partenaires naturels.

Un renforcement des collaborations pourrait sans doute permettre à l'association de bénéficier de la nouvelle dynamique créée notamment dans le secteur de la musique.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la Directrice des affaires culturelles précise : « *Je partage également vos observations formulées page 17, paragraphes 7 et 8 relatives à*

la prétendue concurrence des établissements tels que le 104, les Trois Baudets et le Centre Fleury- Goutte d'Or- Barbara. Une réelle complémentarité existe entre les établissements culturels dès lors que des partenariats actifs sont créés.»

2.2. Des indicateurs peu nombreux sur l'activité et les publics

Il ressort des chiffres fournis à la DAC par l'association dans les formulaires de demande de subvention que le nombre de spectateurs du LMP était de 7 274 en 2008 et de 6 053 en 2009 pour les coréalisations, comme l'indique le tableau suivant.

Tableau n°3

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Représentations (*)	196	328/239	259	146	202	183
Spectacles (*)	19	53/44	71	51	48	23
Spectateurs						
loc+co-réalisations	11 398	13 752				
co-réalisations	6 125	9 667	11 907	5 052	7 274	6 053
Spectateurs payants						
loc+co-réalisations	7 458	9 411				
co-réalisations	3 481	6 485	8 963	3 868	5 407	4 353
% de spectateurs payants	46,67%	68,91%	75,28%	76,56%	74,33%	71,91%
Recettes globales	84 914 €	93 180 €				
Co réalisations	27 879 €	55 531 €	79 041 €	37 794 €	58 309 €	46 224 €

(*) à compter de 2006 co réalisations uniquement

Source : DAC

Lors de la phase d'audit, l'administratrice a précisé aux rapporteurs que depuis 2006, il n'existait plus de chiffres sur les spectateurs fréquentant les salles lors des locations.

Toutefois, lors de la procédure contradictoire, l'association a fourni des chiffres exhaustifs qui figurent en annexe n°8. L'Inspection générale n'a pas été en mesure de les vérifier.

Le taux de remplissage, mesuré par le quotient entre le nombre de spectateurs et les représentations rapporté à la jauge du théâtre (100 places) était de 36% en 2008 et 33% en 2009, taux que la Direction des affaires culturelles estime très faible.

L'Inspection générale n'a pas pu obtenir, lors de la phase d'audit, de chiffres sur le nombre de spectateurs fréquentant les concerts de l'Olympic café.

Ces éléments ont été finalement transmis par l'association dans sa réponse au rapport provisoire, sans que l'Inspection générale ait été en mesure de les vérifier. Ils figurent en annexe n°8.

L'association ne fournit pas de bilan d'activité en bonne et due forme à la Direction des affaires culturelles comme elle devrait le faire en contrepartie de la subvention versée par la Ville de Paris, en application de l'article 7 de la convention qu'elle a signée avec elle.

Les bilans artistiques transmis chaque année (voir en annexe n° 10 le bilan artistique du LMP de l'année 2009) ne permettent notamment pas d'apprécier le profil du public : âge, domicile, catégorie socioprofessionnelle. Aucun bilan n'est par ailleurs fourni pour l'Olympic café alors que la convention signée avec la Ville de Paris précise bien que l'aide de la Ville est apportée pour le fonctionnement des deux lieux. Toutefois, dans le cadre de la procédure contradictoire, l'association a finalement produit des chiffres sur la billetterie de l'Olympic café qui figurent en annexe n°8. L'inspection générale n'a pas été en mesure d'en contrôler la cohérence.

En outre, la **participation de la Ville** n'est pas systématiquement mentionnée sur les documents relatifs aux spectacles, alors que l'association s'y est engagée par l'article 4 de la convention signée avec la Ville de Paris.

L'association ne fournit pas davantage de **compte rendu financier** relatif à l'utilisation de la subvention.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association s'est engagée à remédier à ces deux dernières lacunes.

En définitive, la Direction des affaires culturelles dispose de peu d'informations supplémentaires par rapport au grand public qui peut se rendre sur le site Internet de l'association pour obtenir des informations sur l'activité du théâtre et de la salle de concerts.

Au demeurant les **contacts avec l'association** sont relativement limités : le Président de Procréart a ainsi déclaré aux rapporteurs qu'il ne connaissait pas la chef du bureau du spectacle vivant, qui devrait être son interlocuteur privilégié.

En ce qui concerne le **festival de la rue Léon**, le bilan des actions menées dans ce cadre en 2009 figure dans le formulaire de demande de subvention 2010 (voir annexe n°11).

Selon ce document, 3 430 personnes ont fréquenté le festival de la Rue Léon durant l'été 2009. Il s'agit à la fois d'habitants du quartier et de l'île de France et de touristes français et étrangers.

⇒ 1 700 personnes ont assisté aux animations dans le square Léon : démonstrations de sabar, lutte sénégalaise et contes. 500 personnes ont participé aux repas de quartier.

⇒ 1 730 spectateurs ont fréquenté l'Olympic café et le LMP pendant cette période.

L'Inspection générale souligne que le festival qui devait au départ se dérouler du 8 juillet au 12 septembre 2009, s'est en fait déroulé sur une période plus resserrée, du 22 août au 19 septembre 2009. La Ville a ainsi versé au total 12.500€ pour une période extrêmement réduite par rapport au calendrier initial.

Selon le bilan financier fourni au Conseil régional, le montant des dépenses engagées a été de 34.115€ en 2009 alors que le budget global initial était de 85.100€. Le compte rendu financier annexé à la demande de subvention 2010 fait quant à lui apparaître des charges globales de 36.660€ soit un taux de réalisation de 43%.

Pour sa part la DPVI estime que l'association fait très insuffisamment un travail de médiation culturelle et d'accès à la culture des populations qui en sont les plus éloignées. Elle souligne que l'association travaille très peu en partenariat avec les autres structures du quartier (à part Graines de soleil, dont le directeur artistique est le président de Procréart) pour toucher ces publics.

Le financement du festival de la rue Léon en 2009 et 2010 répondait à la volonté d'animer l'espace public avec peu de partenaires volontaires dans le quartier, mais le bilan 2010 est apparu assez décevant (peu de publics, notamment pour les contes).

La DPVI souligne néanmoins que le théâtre du Lavoir Moderne Parisien est un équipement culturel bien repéré localement et à l'échelle parisienne, qui participe au "désenclavement" du quartier (clientèle plutôt aisée et issue des milieux artistiques).

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DPVI précise que le financement de l'association vise un double objectif : la réalisation d'actions favorisant l'accès à la culture des habitants du quartier et l'animation de l'espace public qui se concrétise dans la mise en œuvre du festival de la Rue Léon.

Elle estime que dans le domaine de la médiation culturelle, le travail en réseau notamment avec les partenaires sociaux pourrait être renforcé pour consolider la participation des publics du quartier, ce qui garantirait une programmation du festival plus adaptée et mieux intégrée à la vie du quartier.

2.3. Une politique tarifaire généreuse

2.3.1. Adhésions et cotisations

Le taux de cotisation est de 1€ pour les habitants du quartier Goutte d'Or et de 10€ pour toute autre personne.

Le statut d'adhérent ouvre droit à un tarif unique d'accès aux spectacles de 5 € et ce pour les deux salles (LMP et L'Olympic-café).

Pour le LMP les autres tarifs (non adhérents) sont :

- tarif normal : 15€
- tarif étudiants et chômeurs : 10€
- tarif bénéficiaires du RSA : 5€

Ces tarifs sont très inférieurs à ceux d'autres théâtres privés y compris ceux implantés dans des quartiers « politique de la Ville ».

Pour L'Olympic-Café les autres tarifs (non adhérents) sont:

- tarif normal : 9€
- tarif étudiants et chômeurs : 7€
- tarif bénéficiaires du RSA : 5€

Selon son directeur, l'association a réduit l'ensemble des tarifs pendant plusieurs années en pratiquant notamment un tarif unique de 5€ à l'Olympic café, entre octobre 2008 et septembre 2010, « en raison de la crise ».

Cette réduction tarifaire ne paraît pas avoir été soumise aux instances statutaires de l'association ni portée à la connaissance des autorités de tutelle.

Le nombre d'adhérents était de 118 en 2008, 162 en 2009 et 59 en 2010.

A partir du fichier des adhérents 2008, 2009 et 2010, l'Inspection Générale a pu établir le tableau suivant :

Tableau n°4
Adhésions à l'association PROCREART

	2005	2006	2008	2009	2010
Nombre d'adhérents	291	63	118	162	59
Adhésions à 1€	285	52	91	90	46
Adhésions à 10€	6	11	27	72	13
Total recette	345 €	162 €	361 €	810 €	176 €

* absence de document pour les adhésions de 2007

** données partielles en 2008

*** le chiffre des adhésions 2010 est arrêté au 19/11/2010

Source : Association Procreart

Ces données établies lors de la phase d'audit à partir de chiffres communiqués par l'association doivent être interprétées avec prudence. On peut notamment s'étonner que le nombre des adhérents fluctue dans des proportions aussi importantes et que le chiffre de 2010 soit aussi faible.

Le montant théorique des recettes (dernière ligne du tableau) ne coïncide pas avec celui qui figure dans les documents comptables : 361€ en 2005, 1605 € en 2006, 536€ en 2008 et 854€ en 2009.

Aucune donnée ne figure dans les documents transmis à l'Inspection Générale sur les membres d'honneur dispensés de cotisation ou sur les membres bienfaiteurs qui acquittent une cotisation supérieure à 300€ (article 6 des statuts).

Il apparaît que les adhérents payant le tarif réduit sont très largement majoritaires.

L'application du tarif «habitants du quartier» ne paraît pas très rigoureuse, ainsi que l'Inspection générale a pu le vérifier, certains bénéficiaires de ce tarif réduit ne demeurant pas dans le quartier de la Goutte d'Or.

Ces différents éléments font apparaître une gestion peu rigoureuse des adhésions et cotisations.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association a fourni des chiffres totalement différents à l'Inspection générale qui figurent dans le tableau suivant :

Tableau n°5**Adhésions à l'association PROCREART**

	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'adhérents	307	615	340	158	170
Adhésions à 1€	301	505	259	116	94
Adhésions à 10€	6	110	81	42	76
Total recette	361 €	1 605 €	1 069 €	536 €	854 €

Il n'a pas été possible à l'Inspection générale de faire un contrôle de cohérence.

2.3.2. Locations et coréalizations

M. [...] n'est pas titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 2 et ne fait pas de co-productions.

Les locations de salles pour spectacles et concerts font l'objet de contrats spécifiques et distincts pour les deux salles.

La rédaction de ces contrats devrait être revue sur plusieurs points : le contrat de location pour le LMP est encore établi entre le producteur et [...], Président de Procréart, ce qu'il n'est plus depuis 2006. En ce qui concerne l'Olympic café, le règlement intérieur annexé au contrat ne mentionne pas la jauge assise et la jauge debout de la salle.

L'organisation, la billetterie et le prix des places relèvent de la responsabilité des loueurs. C'est la raison pour laquelle selon les responsables de l'association, il n'existe pas de statistiques sur la fréquentation des salles lorsqu'elles sont louées.

Globalement, 22 compagnies ont bénéficié de locations au LMP en 2008, 32 en 2009 et 43 en 2010.

La recette revient dans son intégralité au loueur.

Les tarifs de location sont de :

- 598€ TTC la soirée pour l'Olympic
- 837,20€ TTC la soirée pour le LMP (*Tarif 2005*)

Les salles peuvent aussi être prêtées gracieusement : tel est le cas pour l'activité hebdomadaire « groupe de parole » initiée par l'hôpital psychiatrique de Maison Blanche qui est une activité ancienne menée en lien avec le trésorier de l'association.

Une certaine opacité existe sur l'activité de location hors spectacle.

Les recettes de location ont sensiblement fléchi :

Elles représentaient 111.459€ pour le LMP en 2005 et 43.967€ en 2009. Pour l'Olympic café, les chiffres sont respectivement de 6.959€ et 1.550€ (cf. § 6.2.2).

Dans le cas général, les artistes intervenants sont régis par une convention de co-réalisation et non de co-production.

Le type de convention est différent pour le LMP et l'Olympic café ainsi que l'attestent les documents fournis à l'Inspection générale. Comme pour les locations, le règlement intérieur annexé au contrat ne mentionne pas la jauge assise et la jauge debout de la salle de l'Olympic café.

Dans le cas du LMP, la moitié des recettes nettes revient à la compagnie et l'autre moitié à l'association.

Dans le cas de l'Olympic café, sur les places à 9€ Procréart reverse 6€ au producteur, sur les places à 7€ le reversement est de 5€ et sur celles à 5€ le reversement est de 4€.

Les recettes de billetterie sont passées de 56.339€ en 2005 à 29.257€ en 2009 pour l'Olympic café et de 68.496€ à 35.525€ pour le LMP.

Une convention de résidence avec la compagnie « graines de soleil » dont le directeur artistique est le Président de l'association a été signée en 2010, concrétisant un partenariat privilégié avec le LMP qui existait de fait depuis 10 ans. La compagnie résidente ne paie pas de location pour la salle de spectacle, au contraire des autres usagers. Par ailleurs le LMP s'engage à programmer au moins un spectacle produit par la compagnie au cours d'une saison sous la forme d'un contrat de co-réalisation. Le LMP se charge de la promotion des spectacles avec la presse, le milieu professionnel et le public. En contrepartie, la compagnie s'engage à travailler en lien étroit avec le public spécifique du quartier de la Goutte d'Or : jeunes via les collèges, centres de loisirs et associations, et public « féminin » via les associations de femmes.

Les auditeurs n'ont pu vérifier si ce travail vers le public du quartier était effectivement réalisé par la compagnie.

Cette convention permet aussi d'élargir le travail de sensibilisation au théâtre à l'ensemble des habitants du quartier et de favoriser par cette ouverture un meilleur ancrage du LMP sur son territoire.

Enfin la convention vise à créer un échange culturel entre le quartier et différents pays d'Afrique de l'Ouest.



3. LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ASSOCIATIONS EST PEU RESPECTEE

Comme indiqué en introduction, l'association PROCREART a été créée le 25 novembre 1985 et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises : en 1997 pour changer le siège de l'association et plus substantiellement le 19 avril 2006.⁶

3.1. Un fonctionnement associatif peu rigoureux

Les statuts ont bien été déposés à la Préfecture de Police le 4 décembre 1985 ainsi que l'atteste le Journal Officiel du 26 décembre 1985, ainsi que les modifications ultérieures.

En 1997, le dépôt à la PP a été fait le 28 septembre 1997 et la parution au JO le 18 octobre 1997 et en 2006 le dépôt à la PP le 14 juin 2006 et la parution au JO le 8 juillet 2006.

Toutefois, le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 n'existe pas : ce document doit comporter toutes les modifications et changements des statuts.

Si les statuts décrivent bien les pouvoirs respectifs de l'assemblée générale et du conseil d'administration, le fonctionnement de ces instances fait apparaître de nombreuses irrégularités.

Hormis pour l'année 2004, aucune copie des convocations aux réunions de l'assemblée et du conseil d'administration n'a pu être fournie aux rapporteurs : les convocations se feraient par mèl et non par courrier. Les ordres du jour de ces réunions n'ont pas non plus été communiqués aux rapporteurs.

Par ailleurs, il n'a pu être fourni de liste d'émargements des présents aux réunions de ces instances, qui permet de s'assurer notamment du respect des règles de quorum.

Enfin, il existe des versions différentes des comptes rendus de ces instances : c'est ainsi que pour l'année 2006 la première version remise aux rapporteurs mentionnait parmi les points traités l'approbation des comptes de l'année « 2204 à 2007 » alors que la seconde version mentionne l'approbation des comptes de l'exercice allant du 1 septembre 2004 au 31 décembre 2005, le changement d'exercice ayant été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2004. Il est très surprenant que cette erreur n'ait pas été décelée par les adhérents.

Ce mode de fonctionnement laisse à penser que l'association est en fait dirigée par un nombre restreint de personnes et que les réunions des instances associatives ne sont guère animées.

L'association dispose d'un fichier de ses adhérents, au nombre de 178 en 2008, 163 en 2009 et 60 en 2010. Ce fichier n'établit pas de distinction rigoureuse entre les habitants du quartier de la Goutte d'Or et les autres alors que les tarifs d'adhésion ne sont pas les mêmes (Cf. supra § 2.3.1).

Le Président a exposé aux rapporteurs qu'il avait délégué son pouvoir au directeur de l'association et que cette délégation était renouvelée chaque année : une seule attestation

⁶ Soit la veille de la réunion du conseil d'administration et de l'assemblée générale extraordinaire de 2006

a cependant été fournie aux rapporteurs, celle de l'année 2006, alors qu'il est bien stipulé que cette attestation n'est valable qu'un an.

En outre, l'attestation du Président de l'association est datée du 19 avril 2006 alors que le conseil d'administration modifiant la composition du bureau avec la nomination d'un nouveau Président et la désignation de M. [...] comme directeur n'a eu lieu que le lendemain, le 20 avril.

Il existerait par ailleurs une délégation de la signature du Président en faveur de l'administratrice, notamment pour les formalités bancaires, mais ce document n'a pas été fourni aux rapporteurs.

Ces quelques exemples font apparaître un fonctionnement peu rigoureux de la vie associative et laissent à penser que celle-ci n'est guère active ce qui pose la question du mode de gouvernance de l'association.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association s'est engagée à remédier à ces différents dysfonctionnements.

3.2. Le non respect des obligations statutaires

Selon l'article 10 des statuts, l'assemblée générale se réunit chaque année : or, il n'y a pas eu de réunions en 2005 et 2008.

L'article 9 des statuts stipule que le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre : aucun procès-verbal n'a été fourni aux rapporteurs attestant du respect de ce texte.

L'article 8 des statuts précise que les membres du conseil d'administration sont élus pour trois ans par l'assemblée générale et que le conseil est renouvelé par tiers tous les trois ans.

Aucun des procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale fournis aux rapporteurs ne fait apparaître que ces désignations aient été effectuées.

L'article 6 des statuts précise que le montant des cotisations des membres actifs, c'est-à-dire des adhérents, est fixé chaque année par ces derniers : aucun document n'atteste que cela ait été le cas.

Par ailleurs, les tarifs et les critères d'application de ceux-ci ne semblent pas être décidés par les instances de l'association car ces éléments ne figurent pas davantage aux procès verbaux des conseils d'administration et assemblées générales alors que ces sujets en relèvent généralement.

Ces manquements répétés aux dispositions statutaires montrent que celles-ci ont un caractère quelque peu théorique.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, l'association a indiqué qu'elle allait dorénavant s'attacher à respecter les dispositions statutaires.



4. UNE POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES QUI FRAGILISE L'ASSOCIATION

L'organigramme de l'association a été demandé par les rapporteurs dès le début de l'audit. Il leur a été communiqué lors du premier entretien mais il a été élaboré à l'occasion de la mission de l'Inspection générale et il n'existait pas auparavant. Les comptes rendus d'assemblée générale et de conseil d'administration montrent qu'il n'a pas été soumis à ces instances et encore moins approuvé.

Ce document qu'on trouvera en annexe n°12 liste les différentes fonctions au sein de l'association :

- Un directeur, [.....] en poste depuis 2006. Celui-ci était auparavant Président de l'association qu'il a créée en 1985. Il joue un rôle prépondérant dans la structure et intervient dans tous les domaines ;
- Une administratrice, [.....], en poste à l'association depuis 2004 et responsable notamment du montage des dossiers de demandes de subventions et des relations institutionnelles ;
- Une intendante, [.....] chargée des questions financières et de personnel ;
- Une responsable accueil, diffusion et communication, [.....], responsable de la programmation et des aspects artistiques ;
- Deux régisseurs, [.....] et [.....], l'un pour le LMP, l'autre pour l'Olympic café.

Il y a lieu de rajouter deux personnes recrutées récemment sous contrat à durée déterminée :

- Une responsable de la librairie, [.....].
- Une personne chargée du ménage, [.....].

Le personnel du bar restaurant de l'Olympic café, soit 6 personnes, relevait de l'association entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 décembre 2007. Il est salarié par la SARL depuis début 2008⁷.

En outre, l'intendante a indiqué aux rapporteurs que l'association a pris en charge entre juin 2006 et juillet 2009 trois emplois pour Rue Léon TV et la librairie.

Selon le Président de l'association la gestion de Rue Léon TV est maintenant assurée à titre principal par M.[.....], le régisseur de l'Olympic café y consacrant 30% de son temps, l'intendante 20% et l'administratrice 10%.

4.1. L'importance des contrats aidés

Le contrat unique d'insertion (CUI) est un dispositif qui cherche à faciliter l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sur le marché du travail.

⁷ Toutefois, selon la comptable de l'association, un des salariés du bar restaurant serait resté salarié par l'association pendant une grande partie de l'année 2008.

Il est constitué d'une convention et d'un contrat de travail. Le bénéficiaire du CUI doit signer une convention individuelle avec l'employeur et Pôle Emploi. Elle est conclue préalablement au contrat de travail.

Le contrat prend la forme :

- d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) lorsqu'il s'agit d'un emploi dans le secteur non marchand,
- d'un contrat initiative emploi (CIE) lorsqu'il s'agit d'un emploi dans le secteur marchand.

Créés par des employeurs du secteur non lucratif, les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes d'au moins 30 ans sans emploi.

Le bénéficiaire conclut un contrat de travail afin d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle visant à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de certaines zones urbaines sensibles.

La création d'un poste d'adulte relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur, l'État, représenté par le préfet de département, et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), représentée par son délégué départemental.

L'employeur bénéficie pour les CUI et les postes d'adulte relais, d'aides financières de l'État-80% du SMIC avec les charges sociales-versées par l'agence de services et de paiements (ASP) qui a pris le relais du CNASEA.

La Ville -DPVI- verse quant à elle à un certain nombre d'associations une subvention relative à l'emploi d'adultes relais, subvention dite « complément Adultes relais » (AR) et s'élevant approximativement à 20% du SMIC charges sociales comprises.

Procréart a ainsi bénéficié en 2007 et 2008 de subventions « complément AR » de 6766 € en 2007 (au titre de 6 mois en 2006 et un an en 2007) et 4600€ en 2008.

Les emplois tremplins sont des aides régionales à l'emploi mises en place par une majorité de conseils régionaux. Ils permettent aux employeurs concernés (associations et entreprises d'insertion dans la majorité des cas) de recevoir une aide de la Région pour la rémunération et/ou la formation de personnel recruté en contrat à durée indéterminée.

En Ile de France, cette aide peut atteindre 15.000€ pendant six ans. Elle est également versée par l'ASP.

Comme beaucoup d'associations, PROCREART est très dépendante de ces diverses formules d'emplois aidés de l'Etat ou de la Région comme l'atteste le tableau suivant fourni par l'association :

Tableau n°6

	2005	2006	2007	2008	2009
Contrats aidés par l'Etat (adultes-relais/CAE/CA/CUI)	7	10	8	6	3
Emplois tremplins Région	0	2	2	2	2

Source : association Procreart

C'est ainsi qu'en 2009 il y avait 5 emplois aidés sur 7 salariés. Fin 2010, ils sont au nombre de six.

En sus de l'aide versée par l'ASP, l'association bénéficie d'une exonération de la quasi-totalité des charges sociales dans le cas des CUI : les employeurs bénéficient d'une exonération des charges de sécurité sociale (santé, vieillesse, famille). Les cotisations CSG/RDS, chômage, accident de travail, retraite complémentaire restent à leur charge.

Suite aux différentes réformes de ces dispositifs, les employeurs bénéficiaires de contrats aidés doivent dorénavant demander leur renouvellement tous les six mois.

La plupart des membres permanents de l'équipe ont bénéficié des diverses formules d'emplois aidés :

L'administratrice a d'abord été recrutée sur un emploi jeune en 2004 avant de bénéficier d'un poste d'adulte relais en 2006.

L'intendante a d'abord bénéficié d'un Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en 2005 avant basculer sous le régime des emplois tremplins en 2006.

La chargée de communication a été recrutée sous un contrat emploi solidarité (CES) en 1999, puis a bénéficié d'un contrat emploi consolidé (CEC) en 2001 avant de signer un CDI⁸ en 2004.

La responsable de la librairie depuis la date de sa création le 20/4/2010 est en CUI.

Le régisseur du LMP bénéficie d'un statut d'emploi tremplin depuis le 01/03/2008.

La régisseuse de l'Olympic est sous CUI depuis le 17/8/2010.

La femme de ménage a été recrutée par CDD le 5 novembre 2010 sous le régime du CUI.

L'Inspection générale souligne que l'ancienneté de certains salariés est élevée pour des statuts d'emplois aidés. On assiste ainsi à une institutionnalisation de la précarité, car il n'est pas possible de proposer des emplois pérennes de débouchés aux bénéficiaires, contrairement à ce qui se produit dans le secteur social ou celui de la petite enfance.

En outre, l'association ne disposait pas de plan de formation au début de l'audit. Suite à la demande de l'Inspection générale, l'association a remis un nouveau document présentant les formations dont ont bénéficié les salariés depuis 2005 (cf. annexe n°13). On note une quasi absence de formations qualifiantes et la faiblesse du dispositif en faveur des bénéficiaires des emplois aidés.

En réponse au rapport provisoire, l'association précise que les régisseurs sont systématiquement envoyés en formation diplômante sur la sécurité du public. Par ailleurs elle indique que des formations qualifiantes ont été programmées pour tous les titulaires d'emplois aidés.

Deux salariés sur huit, dont le directeur de l'association salarié depuis le 1^{er} octobre 2006, sont en CDI non aidés.

⁸ La demande de contrat initiative emploi pour ce poste n'aurait pas débouché, selon l'intendante.

Ceci explique que les salaires se montaient en 2009 à 131.000€ mais les charges sociales seulement à 34.000€. Les aides de l'ASP se sont élevées à 85.000€ en 2009, contre 94.000 en 2008.

L'importance du nombre des emplois aidés et le fait que compte tenu de leur ancienneté ils occupent des postes clés au sein de la structure constituent à n'en pas douter un risque important pour l'association, une incertitude existant sur la pérennité de l'engagement de l'Etat.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, l'association a précisé que s'il était mis fin au dispositif des emplois aidés, les postes en CDI seraient transformés en contrats classiques et qu'il serait mis fin aux CDD, l'association pouvant fonctionner avec trois postes : un régisseur, un administratif et une personne chargée de l'accueil.

4.2. Le non respect de la législation sociale

4.2.1. Des impayés récurrents de charges sociales

Les difficultés de l'association se manifestent notamment par un non-paiement récurrent de charges sociales.

Le plan de redressement arrêté le 20 janvier 2005 par le tribunal de grande instance liste parmi les créanciers privilégiés l'URSSAF dont la créance se montait à 111.055€.

Les créances 2007 et 2008 n'ont pas été honorées en temps et en heure mais l'URSSAF s'est désistée dans l'instance engagée devant le TGI de Paris suite à leur règlement en 2009.

En novembre 2010, l'association a indiqué aux auditeurs devoir à l'URSSAF deux trimestres au titre de 2009 et n'avoir rien réglé pour 2010. La responsable de la comptabilité a indiqué à la fin de l'année 2010 que les échéances 2009 venaient d'être réglées (Cf. § 6.3).

Comme le Président de l'association l'a exposé aux rapporteurs, Procréart « *vit sur ses dettes* », et ce notamment vis-à-vis de l'URSSAF.

Cette situation est d'autant plus critiquable que l'association emploie un nombre important d'emplois aidés et bénéficie à ce titre d'exonérations substantielles de charges sociales.

Les conventions signées avec la Ville de Paris (DAC et DPVI) prévoient par ailleurs dans leur article 8 que l'association doit respecter la législation sociale propre à son activité.

En outre cette situation est préoccupante dans la mesure où elle fragilise l'association sur le plan financier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, l'association précise que les charges 2010 ont été réglées partiellement et qu'un accord a été passé avec l'URSSAF.

4.2.2. Des irrégularités dans la rédaction des contrats de travail

L'association PROCREART est régie par la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles. Celle-ci vient d'être étendue aux organismes subventionnés.

Les rapporteurs ont pu constater que cette convention n'était pas appliquée aux contrats de travail. En effet, ni les contrats ni les fiches de paie ne font référence à des coefficients hiérarchiques ou à des valeurs de point.

Par ailleurs, la rédaction des contrats manque de rigueur.

La responsable de la librairie a été recrutée sous le régime d'un CUI par CDD de six mois pour la période du 20 avril 2010 au 19 octobre 2011. Le contrat devrait être refait pour corriger cette erreur.

[.....], l'administratrice a bénéficié du dispositif adulte relais en 2006, avec un renouvellement en 2009 ainsi que l'atteste la convention passée avec l'ACSE. Cette convention datée du 1^{er} juillet 2009 précisait que le recrutement devait intervenir dans un délai maximum de cinq mois. Or le contrat de travail de l'intéressée est daté du 8 mars 2010 avec date d'effet du 1^{er} mars 2010.

[.....]
.....
.....]

Le(s) développement(s) qui précède(nt) a(ont) été occulté(s) conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Il a été indiqué aux rapporteurs que l'intéressé avait accepté de revoir sa rémunération à la baisse compte tenu des difficultés de l'association : en toute rigueur cela aurait dû se traduire par un avenant à son contrat de travail.

L'Inspection générale rappelle en outre que M. [.....] est le gérant de la SARL Procréart productions, sans qu'il ait été possible de savoir de quelle rémunération il bénéficiait à ce titre.

Ces irrégularités témoignent d'une gestion peu rigoureuse du personnel.

Il est indispensable que l'association règle ses dettes à l'URSSAF et rectifie les erreurs relevées dans les contrats de travail.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, l'association indique avoir procédé aux rectifications qui s'imposaient dans les contrats comportant des erreurs de rédaction.



5. UNE SITUATION OPAQUE EN MATIERE DE LOCAUX ET DE CHARGES

5.1. Une forte imbrication entre l'association PROCREART et la SARL PROCREART-PRODUCTIONS

L'audit de cette association a été rendu particulièrement complexe du fait de l'imbrication et du peu de transparence entre les activités de cette dernière et celles de la SARL.

Pour ce qui concerne le 20 rue Léon, et selon le directeur, les murs de l'Olympic café appartiennent à la SARL GF 3 I créée en 1998 et ceux de la librairie « Le Contoir africain » à la SCI MALA créée en 2005 et domiciliée à l'Olympic-Café.

La SARL PROCREART- PRODUCTIONS créée fin 1989 par Mr [.....] serait selon le directeur de l'association (Mr [.....]) propriétaire du fonds de commerce lequel serait loué à l'association depuis 1999, date de l'ouverture de l'Olympic-café. Faute de documents contractuels mis à la disposition des auditeurs, ces derniers n'ont pas pu clarifier la nature des relations entre l'association et la SARL pour la période antérieure à janvier 2008.

Un contrat de location du 6 janvier 2008 (annexe n°14) conclu entre le Président de l'association et le gérant de la SARL constitue le seul document disponible. Ce contrat vise la location d'une salle de spectacle de 70 m2 en sous-sol comprenant une régie et une loge. Ce document comporte plusieurs incohérences avec le montage décrit oralement par le directeur de l'association.

Un historique des loyers versés mensuellement par l'association figurant dans un courrier du 15 octobre 2010 (annexe n°15) adressé par le gérant de la SARL au Président de l'association précise pour le 20 rue Léon les évolutions suivantes :

- 1^{er} juillet 1999 au 31 mars 2006 : 1221 € HT- Il n'existe pas de précision quant aux espaces loués pendant cette période,
- 1^{er} avril 2006 au 31 décembre 2007 : 8500 € HT- Location gérance à l'association de l'ensemble du bâtiment : salle de concerts, loge, bar, restaurant.
- 1^{er} janvier 2008 à ce jour : 1254 € HT- Location à l'association de la salle de concerts de l'Olympic- café comprenant une salle de 90M2 et une loge de 30M2 en sous-sol. Les surfaces mentionnées ne correspondent pas à celles visées par le contrat de location ci-dessus visé.

Selon le courrier dressant l'historique, l'association ne semble pas verser de loyer pour la boutique « du contoir africain » située 20 rue Léon et où étaient exposés au moment de l'audit, des objets d'art africain.

Bien que les comptes rendus des assemblées générales de l'association n'en fassent pas mention et qu'aucun contrat de location ne semble avoir été établi en ce sens, le directeur de l'association a expliqué aux auditeurs que la décision a été prise en avril 2006 de transférer à l'association les activités de restauration et de bar jusque là gérées par la SARL. Ce montage aurait duré 18 mois avant un retour le 1 janvier 2008 à la situation antérieure, à savoir une reprise par la SARL des dites activités. Durant la période, ce nouveau partage a eu pour conséquence de faire peser l'intégralité des loyers et charges

du bâtiment -20 rue Léon- sur le budget de l'association comme l'ensemble des charges de fonctionnement notamment de personnel. Faute de documents, les auditeurs n'ont pas pu savoir quelle était la situation de partage avant avril 2006.

Cette situation explique que des interventions lors de plusieurs séances du Conseil de Paris mentionnent comme sources de difficultés financières rencontrées par l'association « *une forte augmentation des charges avec un loyer en hausse de 45% sur dix ans* ». Les auditeurs s'interrogent sur l'objectif qui a prévalu à ce transfert d'activités commerciales à priori déficitaires et représentant des charges très élevées de loyer et de personnel vers une association en difficultés depuis de nombreuses années et faisant l'objet d'un plan de redressement depuis janvier 2005 pour une durée de dix ans. (cf. § 6.2.1).

L'immeuble du Lavoir Moderne Parisien situé 35 rue Léon accueille quant à lui plusieurs entités et activités : l'activité théâtrale, la galerie, la librairie, le bar et la petite restauration, le siège de l'association, le siège de la SARL Procréart-productions, le domicile du directeur de l'association également gérant de la SARL.

Le bâtiment du 35 rue Léon appartient à un propriétaire privé, celui-ci est loué à la SARL qui par bail intitulé de « sous-location » et daté du 20 janvier 1999 (annexe n°16) le sous loue à l'association. Ce bail précise les parties de l'immeuble louées mais ne fixe pas le montant du loyer ni les clauses de répartition des charges.

La SARL serait quant à elle propriétaire d'un fonds de commerce de débit de boisson - licence I. et petite restauration qu'elle loue à l'association par contrat de location gérance du 2 octobre 2006 (annexe n°17) d'une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Ce contrat ne précise pas les surfaces louées à l'association mais fixe le loyer à 3000 € mensuels HT.

Un autre contrat entre l'association et la SARL, intitulé « de location » et daté du 6 janvier 2008 (annexe n°18) d'une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction, fixe le loyer mensuel à 3000 € HT sur la base des locaux suivants loués par l'association : La salle de spectacle (180m²) comprenant une régie et une loge en sous-sol, une galerie d'exposition (130m²) et un bureau (20m²) au premier étage. Le hall d'entrée accueillant la buvette, la billetterie et la librairie, ne figure pas dans le dit contrat.

Le courrier daté du 15 octobre 2010 adressé par le gérant de la SARL au Président de l'association retrace l'historique des loyers versés mensuellement pour le bâtiment du 35 rue Léon. Les espaces loués sont sensiblement différents de ceux figurant dans le contrat de location de janvier 2008. Le hall d'entrée n'y figure pas non plus.

Les évolutions sont les suivantes :

- 1^{er} septembre 2000 au 31 août 2001 : 2442 € HT
- 1^{er} septembre 2001 au 31 janvier 2002 : 2991 HT
- depuis le 1^{er} février 2002 : 3000 € HT

Dans le cadre de la procédure contradictoire, l'association a souligné qu'elle « *paye donc un loyer de 4 254 € HT par mois pour exploiter 510 m², soit un loyer de 100 € par m² annuel* ».

L'Inspection générale reconnaît que ce loyer est certes d'un montant modeste mais il faut tenir compte de l'état pour partie vétuste et peu fonctionnel des locaux du LMP.

La situation antérieure à 2000 n'est pas précisée alors que l'association gère le LMP depuis 1985 et qu'elle a bénéficié en 1990 et 1995 de subventions d'investissement pour la mise aux normes du lieu.

L'absence de documents contractuels antérieurs à janvier 2008, ainsi que les incohérences et imprécisions constatées dans l'analyse des quelques pièces disponibles n'ont pas permis aux auditeurs d'établir sur la période auditée une cartographie précise des relations juridiques et financières entre l'association PROCREART et la SARL PROCREART-PRODUCTIONS. Quant aux relations entre l'association PROCREART et la SCI-MALA ou la SARL GF 3 I, les auditeurs n'ont pas pu les établir.

5.2. Une répartition confuse des charges

Les deux contrats de location du 6 janvier 2008 ne comportent pas de précisions permettant de comprendre la répartition des charges entre les différents occupants des deux sites ou de savoir si celles-ci sont incluses ou non dans les loyers. Il n'a pas non plus été possible aux auditeurs de prendre connaissance des différents contrats : eau, électricité, téléphone, internet....

Les intitulés des quelques factures disponibles dans ces domaines sont emprunts d'une certaine confusion. Ces factures sont parfois adressées à l'association, parfois à la SARL parfois au directeur en qualité de gérant de la SARL ou de l'association.

Quelques explications orales ont néanmoins été données aux auditeurs :

Situation du site « l'Olympic Café » 20 rue Léon :

- Les charges d'eau seraient incluses dans le loyer,
- L'association ne semble pas savoir si les charges d'électricité sont ou non intégrées au loyer dans la mesure où le compteur est commun au bar-restaurant et à la salle de concerts. Il est probable que ces charges soient actuellement honorées par la SARL mais les auditeurs n'ont pu en avoir confirmation ni savoir quelle était la situation pour la période 2006/2007 où l'ensemble des activités du lieu relevait intégralement de l'association,
- L'abonnement de téléphone serait au nom de l'association, l'ensemble des dépenses dans ce domaine semble peser sur l'association. Pour rappel ce lieu accueille une activité de bar-restaurant dépendant de la SARL ainsi que le siège de la SCI MALA. Les coordonnées téléphoniques figurant sur le cachet de la SARL correspondent à celles de l'Olympic-café alors même que le siège de la SARL est domicilié au 35 rue Léon « Le Lavoir Moderne Parisien ».

Situation du bâtiment « Le Lavoir Moderne Parisien » 35 rue Léon :

- L'association contracte un abonnement à Eau de Paris pour l'ensemble du bâtiment. Il n'existe pas de répartition des charges d'eau entre les occupants que sont : l'association, le siège de la SARL et le logement privé du directeur.
- Il existerait trois types de facturation pour les dépenses d'électricité de l'association, de la SARL et du logement. Les auditeurs n'ont pas pu avoir accès à un quelconque décompte justifiant une répartition des coûts d'électricité entre les occupants.
- L'abonnement téléphone est également au nom de l'association. Les auditeurs n'ont

pas pu vérifier si son utilisation était seulement réservée à cette dernière. Par ailleurs, la SCI MALA dispose de deux coordonnées téléphoniques qui sont celles de la SARL (Olympic-Café) et celles de l'association PROCREART (Le Lavoir Moderne Parisien).

- L'association dispose d'un abonnement internet. Le contrat n'a pu être présenté aux auditeurs.
- L'association ne disposerait pas d'abonnement de téléphone portable.

La répartition des charges entre les différentes parties en présence que sont, l'association PROCREART, la SARL PROCREART-PRODUCTIONS, l'occupant du logement privé et dans une moindre mesure la SCI MALA, est entachée d'une grande opacité. Elle est le résultat des incohérences et imprécisions constatées précédemment dans les relations contractuelles entre l'association et ses « satellites ». Aucune compensation de charges n'est identifiable dans les comptes de l'association. **L'association semble honorer des charges qui ne relèvent pas directement de ses activités.**

Dans le cadre de la procédure contradictoire l'association a apporté les précisions suivantes :

« Le rapport entre l'association et la SARL est équilibré et permet à l'association de conserver un loyer faible. Par ailleurs, la SARL prend en charge les factures EDF, EAUX, et les repas des artistes et du personnel à l'Olympic, soit un coût annuel de 13 600 euros.

L'association prend en charge l'EDF, et Cie des Eaux du lavoir soit un coût de 4800 euros.

Le montage entre l'association et la SARL permet de compenser les charges et loyers de l'association malgré une augmentation de 41% en 10 ans. L'association reste donc largement bénéficiaire ».

L'Inspection générale maintient pour sa part son analyse et estime qu'une clarification s'impose.

5.3. Des lacunes en matière d'assurance et de sécurité

La multiplicité des occupants des locaux du Lavoir Moderne Parisien et de L'Olympic-Café, des activités relevant de différents gestionnaires, la caducité des baux, l'opacité des relations entre l'association et la SARL, la SCI MALA constituent autant d'éléments de risques de dilution des responsabilités en matière de sécurité et d'assurances.

5.3.1. Les assurances

L'article IV des contrats de location entre l'association et la SARL stipule que « *le locataire se chargera d'assurer les locaux contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile. Il demeurera seul responsable de tous accidents pouvant survenir aux employés et aux tiers* ». Les dits contrats ne précisent pas les responsabilités et obligations des autres occupants et des propriétaires.

L'audit de l'association a rapidement révélé que celle-ci ne contractait pas d'assurance pour la salle de concerts de l'Olympic-Café. Dès le début de l'audit, l'Inspection Générale de la Ville de Paris a alerté l'association sur ce point. Il n'a pas été possible aux auditeurs

de savoir si une assurance globale avait éventuellement été prise par la SARL pour ses activités de bar-restaurant dans le même lieu.

Suite à ce constat l'association a adressé aux auditeurs une attestation d'assurance datée du 17 novembre 2010 (annexe n°19) et concernant le 20 rue Léon. Ce document ne précise pas les espaces concernés et ne mentionne pas non plus la situation du local commercial attenant qui accueille officiellement la librairie « Le Contoir Africain ». Malgré plusieurs relances les auditeurs n'ont pu être destinataires du contrat d'assurance.

L'association dispose d'une assurance pour « Le Lavoir Moderne Parisien » sans qu'il ait été possible aux auditeurs d'avoir connaissance du contrat. L'avis d'échéance 2010 (annexe n°20) permet de constater une couverture des sinistres conforme à la réglementation. En revanche la surface de 550 m² indiquée comme assurée ne correspond pas aux surfaces des locaux occupés par l'association et figurant au contrat de location du 1^{er} janvier 2008 soit 330m². Ce différentiel laisse supposer une prise en charge par l'association de frais d'assurance pouvant concerner d'autres occupants de l'immeuble. L'analyse des comptes de l'association ne permet pas de constater d'éventuelles compensations de ces dépenses indues.

Les auditeurs n'ont pas pu avoir confirmation que les propriétaires des différents locaux honoraient leurs obligations en matière d'assurance.

L'importance de souscrire des assurances ponctuelles pour toute manifestation et activité externe tel que le festival de la rue Léon doit être également rappelée. Le contrat de base ne semblant pas intégrer cette dimension.

Les conventions entre l'association et la Ville de Paris intègrent dans leur article 9 « *l'obligation de souscription de contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville de Paris ne puisse être ni recherchée ni mise en cause. Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive* ».

L'association ne respecte que partiellement les clauses des conventions dans un domaine exposant particulièrement les usagers et ses dirigeants.

Les directions de tutelle devraient vérifier régulièrement le respect de cet engagement et plus particulièrement encore pour les établissements recevant du public tel qu'un théâtre et une salle de concerts ou encore un festival accueillant des activités en extérieur au bénéfice de mineurs.

5.3.2. La sécurité et les nuisances sonores

Sur la base des comptes-rendus adressés à l'association par la Préfecture de Police et des déclarations du directeur, les auditeurs ont pu partiellement procéder à la vérification de la mise en œuvre des mesures de sécurité à réaliser et des mesures à observer en permanence.

La dernière visite du 28 juillet 2006 de la sous-commission technique de sécurité de la préfecture de police au Lavoir Moderne Parisien établissement de 4^{ème} catégorie, a constaté que les mesures de sécurité demandées lors de la précédente visite en octobre 2001 avaient été réalisées. Les services de la préfecture ont autorisé la poursuite de l'activité tout en demandant la réalisation d'un certain nombre de mesures et de l'attester.

Selon le directeur de l'association sur six mesures, trois ont été réalisées, deux sont en cours et une n'a pas encore été mise en oeuvre.

Mesures en cours de réalisation

- Doter l'établissement d'un équipement d'alarme conformément à l'article L 16 de l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié, à savoir que l'alarme générale doit pouvoir être interrompue pour diffusion d'un message préenregistré précisant en clair l'ordre d'évacuation ;
- Régler les ferme-portes de manière à assurer leur parfait fonctionnement.

Mesure non réalisée

- Interdire le stockage sous les gradins et sous la scène

Les visites de sécurité ont généralement lieu tous les cinq ans, le Lavoir Moderne Parisien devrait logiquement en faire prochainement l'objet.

Pour ce qui concerne la salle de concerts de l'Olympic-café établissement de 5^{ème} catégorie, la dernière visite de sécurité des services compétents date du 9 octobre 2007. Le courrier faisant suite à cette visite et annexé à la liste des mesures à réaliser et des mesures à observer en permanence rappelle la nécessité de mise en oeuvre des mesures prescrites lors de visites antérieures, notamment la limitation à 19 personnes du public reçu au sous-sol. Sur ce point le directeur confirme aux auditeurs que cette mesure est en cours de traitement sans que les modalités soient clairement exposées.

Compte tenu de la forte imbrication des locaux, les auditeurs ont souhaité connaître les avis de la direction des services vétérinaires pour le bar-restaurant géré par l'association pendant la période d'avril 2006 à décembre 2007 puis par la SARL PROCREART PRODUCTIONS, ils n'ont pu avoir accès à cette information. Le directeur a indiqué aux auditeurs que le restaurant n'avait jamais fait l'objet de visites de ce service, ce qui surprend l'Inspection Générale.

Enfin le courrier susvisé de la Préfecture de police stipule qu'en application de la loi relative aux personnes handicapées du 11 février 2005 cet établissement classé en 5^{ème} catégorie devra le 1^{er} janvier 2015 être accessible aux personnes handicapées. La configuration actuelle de la salle de concerts située en sous-sol avec un accès étroit nécessitera des travaux lourds et onéreux pour le propriétaire.

Selon le directeur, sur un ensemble de dix mesures demandées pour la salle de concerts, sept sont réalisées, deux sont en cours et une n'a pas été traitée.

Mesures en cours de réalisation :

- Limitation à 19 personnes maximum de l'effectif reçu simultanément au sous-sol dans le cadre de l'activité de spectacles et de concerts.
- Fournir à la sous direction de la sécurité publique de la Préfecture de police en prévision des activités envisagées susceptibles de rendre l'établissement classable en

1^{er} groupe (spectacles et concerts), un dossier technique établi conformément aux dispositions des articles R 123-23 à R 123-25 du code de la construction et de l'habitation, en vue d'obtenir l'autorisation préalable de l'autorité de police après examen par la commission de sécurité et d'accessibilité. Fournir un document donnant tous renseignements sur le conduit d'évacuation de fumées de la cuisine : parcours, étanchéité, résistance au feu.

Mesure non réalisée :

- Porter à 0,90 m minimum de passage la largeur de la seconde issue sur rue.

En complément des différentes mesures de prévention et de sécurité demandées par les services compétents depuis le 8 juin 2009, le gérant de la SARL PROCREART PRODUCTIONS fait l'objet d'une mise en demeure pour nuisances sonores incommodant le voisinage. Par courrier du 20 janvier 2010, la sous-direction de la Protection sanitaire et de l'environnement de la Préfecture de police invite la SARL à prendre sans délais sous peine de poursuites pénales et d'une mesure de fermeture administrative temporaire, les mesures nécessaires aux dispositions des articles R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement, relatifs aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public et diffusant des musiques amplifiées. Ces dispositions prévoient l'obligation de réaliser, préalablement à l'exercice de cette activité, une étude de l'impact des nuisances sonores sur l'environnement immédiat, comportant les documents suivants :

- Une étude acoustique ayant permis d'estimer les niveaux de pression acoustique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux et sur le fondement de laquelle ont été effectués, par l'exploitant, les travaux d'isolation acoustiques nécessaires ;
- La description des dispositions prises pour limiter le niveau sonore et les émergences aux valeurs fixées par le décret, notamment par des travaux d'isolation phonique et l'installation d'un limiteur de pression acoustique.

Le gérant de la SARL par ailleurs directeur de l'association a expliqué aux auditeurs avoir fait établir un devis pour l'installation d'un limiteur de nuisances acoustiques mais n'avoir pu procéder aux travaux compte tenu du coût (3 000 €).

Celui-ci déplore le fait « *que s'exerce régulièrement un certain acharnement contre sa salle de concerts* ».

La récente mise en redressement judiciaire de la SARL PROCREART PRODUCTIONS risque de retarder encore davantage la réalisation des différentes mesures de prévention, de sécurité, d'isolation et d'accessibilité dans les deux sites et relevant pour partie de ses responsabilités ou de celles des propriétaires. Plus globalement l'état du patrimoine notamment du bâtiment 35 rue Léon nécessiterait un lourd investissement de la part des propriétaires pour une utilisation optimum du site. Ce contexte fragilise encore davantage l'association PROCREART et pourrait aussi remettre en cause la poursuite de ses activités.

Dans le cadre de la procédure contradictoire l'association a indiqué :

« *Concernant la sécurité, tous les régisseurs et la personne chargée de l'accueil ont reçu une formation diplômante à la sécurité.* »

Nous réalisons toutes les prescriptions de la commission de sécurité en fonction du planning imposé.

En ce qui concerne les assurances des propriétaires, nous allons vérifier que leurs obligations sont respectées

En ce qui concerne les nuisances sonores, une étude d'impact acoustique a été réalisée et un limiteur a été installé conformément à l'application du décret de 1998 sur les lieux diffusant de la musique amplifiée. »



6. UNE SITUATION FINANCIERE PARTICULIEREMENT DELICATE

L'examen de la situation comptable et financière de l'association Procréart a porté sur les cinq derniers exercices clos : 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009.

Une personne à temps plein a en charge l'ensemble de la comptabilité de l'association mais l'établissement des comptes de fin d'année est effectué par un cabinet d'expertise comptable externe depuis le 1^{er} juillet 2005, auparavant toute la comptabilité était gérée par un comptable externe. La tenue de la comptabilité se fait grâce au logiciel Ciel comptabilité.

L'association ne dispose pas de commissaire aux comptes. Or depuis la loi du 29 janvier 1993, les associations bénéficiant d'un financement public annuel d'au moins 153 000 €, ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes. Certes les montants annuels des subventions de fonctionnement n'atteignent pas cette somme mais si on y ajoute le montant des aides du CNASEA (désormais ASP) ce plafond est largement dépassé depuis cinq ans comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau n°7

	2005	2006	2007	2008	2009
Subventions de fonctionnement	124 167	123 000	121 600	145 100	131 600
Aide a l'emploi CNASEA/ASP	85 415	142 991	135 265	94 683	85 482
Total financements publics	209 582	265 991	256 865	239 783	217 082

Source : Comptes annuels de l'association

L'association qui perçoit des financements publics d'un montant supérieur à 153 000 € se doit donc de faire nommer par son conseil d'administration un commissaire aux comptes et ce dans les plus bref délais⁹.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, l'association a exposé que les subventions étant inférieures à 153.000 €, il n'était pas envisageable d'alourdir les charges avec la désignation d'un commissaire aux comptes.

L'inspection générale maintient sa proposition, en précisant que pour une association de l'importance de Procréart, les honoraires d'un commissaire aux comptes seraient de l'ordre de 4.000 € par an.

L'association ne dispose d'aucune comptabilité analytique ce qui a limité considérablement les possibilités d'analyse de l'inspection puisqu'aucun résultat par activité n'a pu être dégagé. En outre, il n'a pas été possible de faire des comparaisons avec d'autres théâtres municipaux privés.

En réponse au rapport provisoire, l'association estime n'avoir ni les compétences ni le temps disponible pour établir cette comptabilité analytique. L'Inspection Générale estime que cette prestation peut fort bien être réalisée par le cabinet comptable.

⁹ La sanction applicable en l'espèce aux dirigeants qui ne provoquent pas cette désignation est une peine d'emprisonnement de deux ans et une amende de 30.000€ selon l'article L.820-4 du Code de Commerce

6.1. Une structure financière fragilisée par le cumul des déficits et des dettes

Le bilan de l'association Procréart est présenté ci-après pour les périodes considérées. Comme indiqué au § 3.1., l'exercice 2005 recouvre la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 décembre 2005.

Tableau n°8
BILAN de l'association Procreart (en euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
ACTIF IMMOBILISE	64 448	98 863	73 529	51 153	33 526
Immobilisations incorporelles	2 653	16 401	26 213	14 474	3 648
Concessions, brevets, licences, marques, procédés	-	15 033	26 213	14 474	3 648
Autres immobilisations incorporelles	2 653	1 367	-	-	-
Immobilisations corporelles	46 665	41 752	32 106	21 469	14 668
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	320	230	141	51
Agencements, installations	26 645	23 260	19 876	16 492	13 108
Matériel de bureau et informatique	1 814	2 019	951	184	-
Mobilier de bureau	1 691	1 236	781	327	-
Matériel son et lumière	16 516	12 927	8 369	3 574	1 030
Matériel vidéo	-	1 989	1 898	752	478
Immobilisations financières	15 131	40 711	15 211	15 211	15 211
Autres immobilisations financières	15 131	40 711	15 211	15 211	15 211
ACTIF CIRCULANT	64 621	95 740	142 313	107 966	81 250
Stock et en cours		5 115	74	26	32
Créances	48 932	82 298	134 114	97 170	80 087
Clients	33 534	17 101	18 751	21 910	3 980
Autres créances	15 397	65 196	115 363	75 261	76 107
Valeur mobilière de placement					
Disponibilités	15 690	8 328	8 125	10 770	1 131
Banque	7 601	-	-	5 489	-
Caisse	8 089	8 328	8 125	5 281	1 131
Charges constatées d'avance					
TOTAL ACTIF	129 070	194 603	215 842	159 119	114 775
FONDS PROPRES	- 110 323	- 148 123	- 230 888	- 276 514	- 245 236
Capitaux propres	- 110 323	- 148 123	- 230 888	- 276 514	- 245 236
Réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	145 586	110 323	148 123	230 888	276 514
Résultat de l'exercice	35 262	37 800	82 765	45 626	31 278
Provisions pour risques et charges					
DETTES	239 393	342 726	446 730	435 633	360 012
Emprunts et dettes financières diverses		11 881	2 287		17 508
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 300	54 568	86 006	52 416	60 043
Dettes fiscales et sociales	38 131	86 217	187 904	173 662	112 444
Autres dettes	178 285	188 810	170 533	201 055	168 017
Produits constatés d'avance	5 676	1 250		8 500	2 000
TOTAL PASSIF	129 070	194 603	215 842	159 119	114 775

Source : Comptes annuels de l'association

L'examen des bilans successifs de l'association sur la période auditée met en évidence une dégradation de la situation financière, le montant total des capitaux propres évoluant de -110K€ en 2005 à -245K€ en 2009. Cette situation s'explique essentiellement par l'accumulation des déficits importants constatés entre 2005 et 2008.

6.1.1. Une situation financière alarmante : un fonds de roulement négatif depuis 2005

Sur les cinq années étudiées la situation financière de l'association est alarmante. En effet depuis 2005 le fonds de roulement est négatif (insuffisance en fonds de roulement) et se creuse d'année en année pour atteindre -327 K€ en 2008 (légère amélioration en 2009 avec un fonds de roulement de -278K€).

Cette situation est risquée car la règle prudentielle de l'équilibre financier n'est pas respectée. L'association manque cruellement de financements propres et court un risque important d'insolvabilité. L'association est défailtante dans le règlement de ses dettes.

Par ailleurs l'association Procréart dégage depuis 2005 un besoin en fonds de roulement négatif qui s'explique par un niveau d'endettement supérieur aux créances détenues par la structure. Celui-ci ne cesse d'augmenter sur la période considérée pour atteindre -338K€ en 2008 (légère diminution en 2009).

Tableau n°9
Structure financière de l'association (en euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Capitaux permanents	- 110 323	- 148 123	- 230 888	- 276 514	- 245 236
- actif immobilisé	64 448	98 863	73 529	51 153	33 526
FONDS DE ROULEMENT	- 174 771	- 246 986	- 304 417	- 327 667	- 278 762
Actif circulant	48 931	87 412	134 188	97 196	80 119
- dettes à court terme	239 393	342 726	446 730	435 633	360 012
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 190 462	- 255 314	- 312 542	- 338 437	- 279 893
Fonds de roulement	- 174 771	- 246 986	- 304 417	- 327 667	- 278 762
- besoin en fonds de roulement	- 190 462	- 255 314	- 312 542	- 338 437	- 279 893
TRESORERIE NETTE	15 691	8 328	8 125	10 770	1 131

Source : Comptes annuels de l'association

En 2009 le montant des dettes (360K€) étant supérieur au montant des créances (80K€) et de la trésorerie (1K€), l'association Procréart se trouve en état potentiel de cessation de paiement.

6.1.2. Une accumulation des dettes ayant pour conséquence une mise en redressement judiciaire de l'association

L'association Procreart accumule depuis de nombreuses années des dettes et notamment des dettes fiscales et sociales. L'URSSAF a saisi en 2003 le tribunal de grande instance de Paris qui a prononcé le 18 juin 2003 la mise en redressement judiciaire de l'association. Le montant total de la dette retenue s'élevait à 173 334€ répartie sur plusieurs créanciers dont le plus important est l'URSSAF pour 111 054€.

Un plan de redressement a été accepté le 20 janvier 2005 par le tribunal qui a prononcé la poursuite de l'activité. Il prévoit le remboursement du passif sur dix ans, en dix annuités de 17 333€. Ce plan est scrupuleusement respecté depuis 2005 (cf. annexe n°21 Lettre de M. [...] - mandataire judiciaire représentant les créanciers).

Les dettes de l'association sur les cinq dernières années sont présentées ci-après :

Tableau N°10
LES DETTES (en euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Emprunt auprès des établissements de crédit	-	11 881	2 287	-	17 508
Fournisseurs	17 300	54 568	86 006	52 416	60 043
Dettes fiscales et sociales	37 659	85 744	187 904	173 662	112 444
- Personnel, charges à payer	11 848	12 487	12 079	11 152	15 145
- Organismes sociaux, charges à payer	19 871	65 230	169 452	156 317	91 289
- TVA	3 845	4 166	6 373	6 194	6 010
- Autres impôts	2 095	3 861	-	-	-
Autres dettes	178 758	189 283	170 533	201 055	168 017
- Autres comptes débiteur ou créditeur	600	4 440	20	832	20
- Remboursement de frais	4 351	-	-	-	3 361
- Dette redressement judiciaire	173 334	155 170	137 929	120 688	103 447
- Charges à payer	473	473	3 384	6 529	-
- Apport divers	-	4 200	4 200	4 200	1 123
- emprunt	-	25 000	25 000	27 500	30 000
- Olympic café à reverser	-	-	-	41 307	28 066
- prêt divers	-	-	-	-	2 000
TOTAL DES DETTES	233 717	341 476	446 730	427 133	358 012

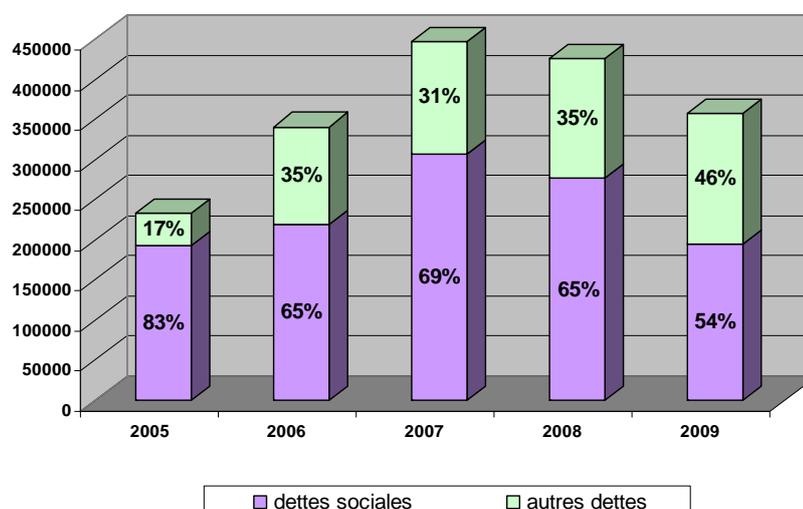
Source : Comptes annuels de l'association

Les dettes de l'association augmentent considérablement entre 2005 et 2007 (+91%) pour stagner en 2008 et baisser légèrement en 2009 (-19%).

On observe la baisse régulière de la dette liée au redressement judiciaire confirmant le respect du plan depuis 2005. Cependant l'association éprouve toujours de grandes difficultés à faire face à ses dettes au jour le jour, ainsi, au moment de l'audit, aucun règlement n'avait été effectué à l'URSSAF sur l'année 2010. Les dettes sociales continuent donc de se cumuler, en contradiction avec les conventions signées avec la Ville de Paris.

Il en va de même pour certaines autres dettes telles que les loyers, puisque au moment de l'audit l'association cumulait 12 mois de loyer de retard sur les deux lieux selon la responsable comptable.

Graphique n°2



Source : Comptes annuels de l'association

La majorité des dettes de l'association est constituée des dettes sociales qui représentent en moyenne 67% du total des dettes.

Les autres dettes de l'association concernent :

- des dettes fiscales : Procreart est soumise à la TVA pour les locations/prestations au taux de 19,6%, au taux de 5,50% pour les ventes de livres et au taux de 2,10% pour les billetteries.

Selon son Directeur l'activité de l'association est désintéressée : On peut toutefois légitimement s'étonner dans ces conditions que l'association dépose chaque année une déclaration en vue de l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, l'association n'était pas soumise à la taxe professionnelle.

Suite à la réforme de la TP l'association a demandé à bénéficier d'une exonération de la cotisation sur la valeur ajoutée de l'entreprise (CVAE).

L'association est à jour de ses obligations fiscales : un contrôle est intervenu en 2008 sur les exercices 2005-2006-2007 et n'a pas donné lieu à redressement

- un emprunt de 30 000€ effectué auprès d'une personne physique, [.....], pour faire face aux difficultés financières et éviter un emprunt bancaire.
- la dette « [.....], *Olympic café à reverser* » concerne des reversions faites à la SARL Procreart productions. En effet lorsque l'association gérait le restaurant de l'Olympic café, un contrat avait été passé avec la banque pour la location d'une machine à carte bleue. Ce contrat d'une durée de 48 mois n'a pas été résilié lors de la reprise par la SARL pour éviter le versement de frais bancaires importants. Les règlements par carte bancaire effectués par les clients du restaurant sont donc toujours encaissés sur le compte de l'association qui les reverse par la suite à la SARL en incluant les commissions prises par la banque pour chaque paiement. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2010.
- les dettes fournisseurs sont essentiellement constituées des loyers restant à payer.

6.2. Un résultat comptable régulièrement déficitaire

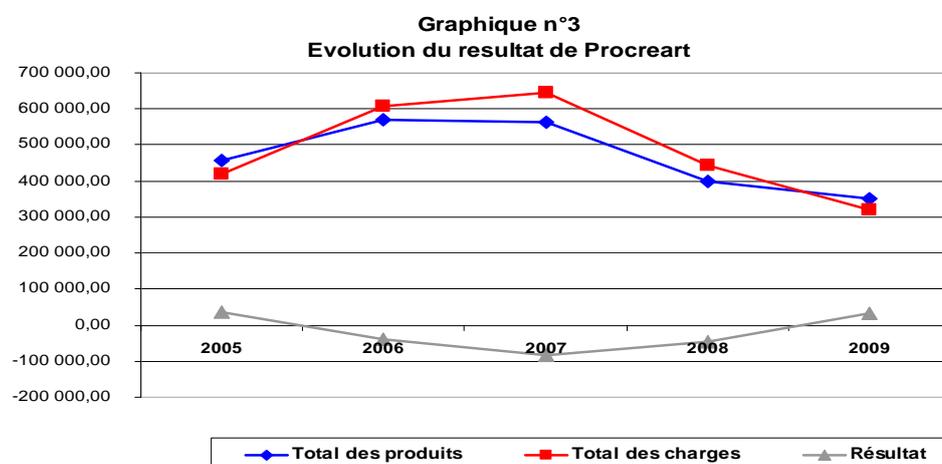
Le compte de résultat de l'association sur les cinq dernières années est présenté ci-après :

Tableau n°11
Compte de résultat de l'association Procreart (en euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Prestations de service	243 253	288 392	295 706	123 500	120 708
Vente de marchandises	-	1 223	-	5 973	9 343
Production immobilisée	-	13 533	11 180	10 738	-
Subvention	126 630	120 470	119 099	142 116	128 893
Reprises sur prov. et transferts de charges	85 415	142 991	135 265	110 977	85 882
Cotisations	361	1 605	1 069	536	5 541
Autres produits	23	1 570	744	4 080	405
Total Produits d'exploitation	455 682	569 786	563 063	397 920	350 773
Achat de marchandises et matières premières	716	75 894	69 721	2 923	4 047
Autres achats et charges externes	141 805	189 960	214 569	156 530	115 643
Impôts, taxes et versements assimilés	3 233	3 289	7 018	4 198	2 437
Charges de personnel	171 074	250 097	283 414	224 097	165 313
Dotations aux amortissements	12 754	13 336	11 843	32 487	17 628
Dotations aux provisions	16 294	400	-	-	-
Autres Charges	3 025	7 401	8 828	2 248	6 836
Total Charges d'exploitation	348 901	540 376	595 394	422 483	311 905
RESULTAT D'EXPLOITATION	106 780	29 409	- 32 331	- 24 563	38 868
deficit supporté ou excédent transféré	69 111	59 483	36 684	-	-
Produits financiers	-	-	-	-	-
Charges financières	-	-	-	10	-
RESULTAT FINANCIER	-	-	-	10	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	37 669	- 30 074	- 69 014	- 24 573	38 868
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	2 407	7 727	13 751	21 053	7 590
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 2 407	- 7 727	- 13 751	- 21 053	- 7 590
RESULTAT NET	35 262	- 37 801	- 82 765	- 45 626	31 278

Source : Comptes annuels de l'association

Les comptes de l'association présentent un résultat bénéficiaire en 2005. Ce n'est qu'à partir de 2006, année où l'association a pris en charge la gestion du restaurant de l'Olympic café, que l'on voit apparaître des déficits importants. L'année 2009 se clôture avec un bénéfice dû essentiellement à une baisse importante des charges d'exploitation (cf. explications ci-après)



Source : Comptes annuels de l'association

6.2.1. Des charges d'exploitation en forte augmentation en 2006 et 2007 avec la reprise de la gestion du bar restaurant

Les charges d'exploitation qui étaient de 348K€ en 2005 ont considérablement augmenté en 2006 (540K€) et 2007 (595K€) suite à la reprise de la gestion du bar-restaurant de l'Olympic café (cf. annexe 22). Cette augmentation de plus de 50% en 2006 et 70% en 2007 a fortement détérioré les comptes de l'association. Les postes de charge les plus affectés ont été les loyers et les charges de personnel.

Les loyers sont ainsi passés de 44 644€ en 2005 à 112 500€ en 2006 (soit une augmentation de 153%) à 138 000€ en 2007 (soit 209% de hausse par rapport à 2005). Ils ont donc été multipliés par quatre et demi en deux ans. Les charges de personnel ont subi une hausse de 72% en deux ans passant de 130K€ en 2005 à 225K€ en 2007.

L'ensemble des charges liées à l'Olympic café ne sont pas négligeables et représentent en 2006 38% des charges d'exploitation de l'association. Elles deviennent très importantes en 2007 et représentent 48%, ce qui contribue très largement au déficit de l'association. La prise en charge de la gestion du bar-restaurant de l'Olympic café par l'association Procréart a nettement aggravé la situation.

Les charges d'exploitation les plus importantes de l'association sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau n°12

	2005	2006	2007	2008	2009
Achat de matières premières et autres :					
Achat restaurant	-	12 827	613	102	54
Achat bar	-	66 254	64 930	1 668	2 918
Achat bar lavoir	-	1 061	104	-	101
Achat livre	-	162	-	1 105	-
Charges lavoir moderne parisien :					
eau et EDF	740	3 911	2 482	2 417	2 191
loyer	44 644	36 000	36 000	36 000	36 000
Charges Olympic café :					
eau et EDF	-	4 089	4 110	1 006	-
loyer	-	76 500	102 000	15 050	15 050
Autres charges externes :					
Honoraires	22 788	8 834	6 699	10 320	5 590
Déplacement, mission et reception	5 407	6 207	4 222	2 273	931
Reception	12 704	5 554	12 555	2 002	660
Charges du personnel :					
Salaires et traitements	130 809	209 420	225 461	176 552	130 906
Charges sociales	39 649	40 409	57 953	47 545	34 407
Autres charges :					
Retrocession Billeterie	69 111	59 483	36 684	40 420	35 143

Source : Comptes annuels de l'association

Les achats de bar importants sur 2006 et 2007 concernent en fait les achats pour le bar-restaurant l'Olympic café qui ont été mal imputés.

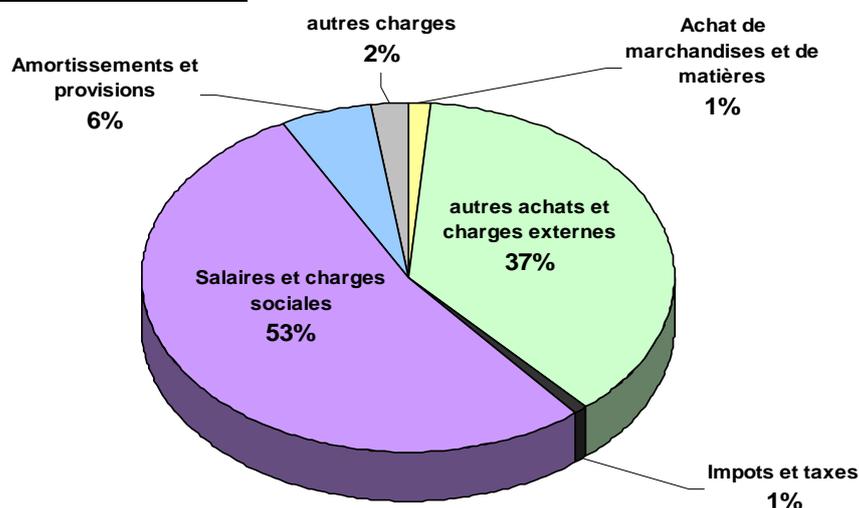
Les honoraires correspondent notamment aux frais d'avocat et d'administrateur judiciaire liés au redressement judiciaire. Ils fluctuent beaucoup sur la période.

Les frais de missions, réceptions et déplacements sont importants sur 2005 et 2007. Il s'agit de la prise en charge par l'association des boissons et repas des musiciens venant jouer à l'Olympic café. Cette charge a été transférée à la SARL sur 2008 et 2009. L'analyse des factures au siège de l'association n'a pas fait apparaître d'abus.

Les charges de personnel sont également en hausse sur les années 2006 et 2007, hausse toujours liée à la reprise en gestion du bar-restaurant l'Olympic. En moyenne les charges de personnel représentent 50% des charges d'exploitation mais les salaires sont compensés à hauteur de 60% par le versement d'aides dans le cadre des contrats aidés (cf. § 6.2.2.3 sur les subventions).

La répartition des charges sur l'année 2009 est la suivante :

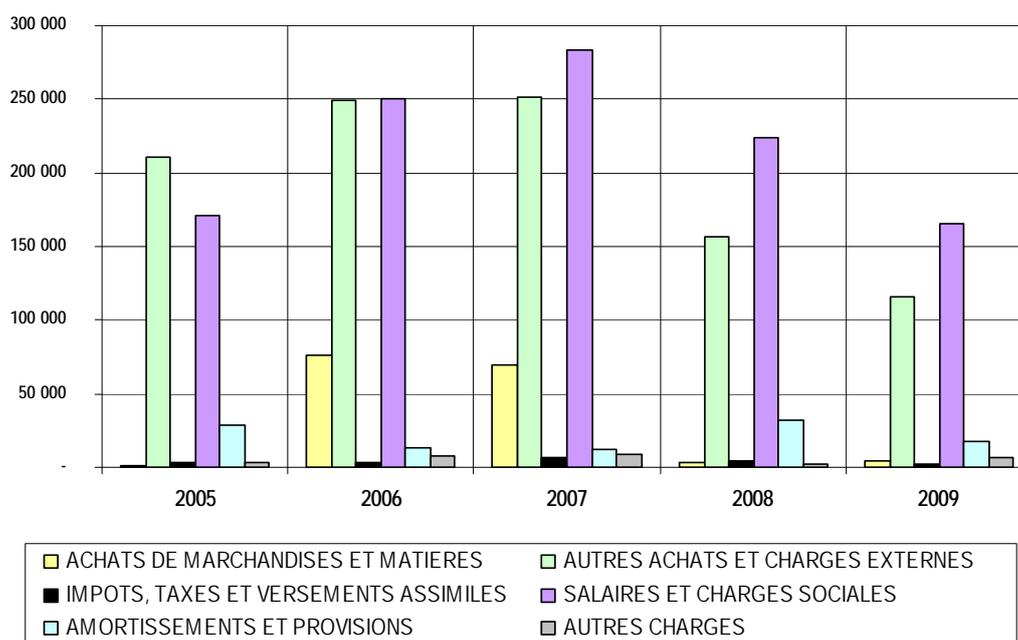
Graphique n°4
Répartition des charges 2009



Source : Comptes annuels de l'association

Les charges les plus importantes sont donc les charges de personnel, compensées à hauteur de 60% par l'Etat et la région, et les autres charges externes qui concernent essentiellement les loyers.

Le graphique ci-après montre bien l'évolution de ces charges suite à la reprise du restaurant l'Olympic avec de fortes augmentations sur les postes achats de marchandises, charges externes (loyers) et charges de personnel.

Graphique n°5

Source : Comptes annuels de l'association

6.2.2. Des produits d'exploitation en baisse

Les produits d'exploitation de l'association sont présentés dans le tableau suivant :

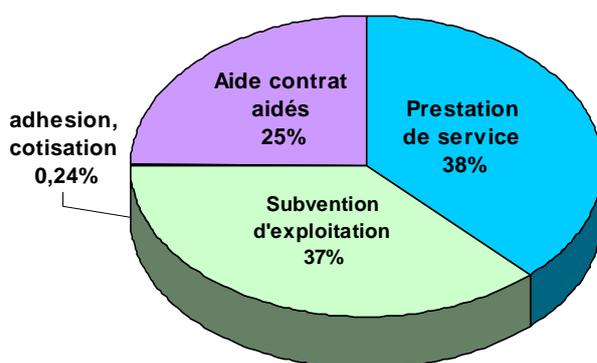
Tableau n°13
PRODUITS D'EXPLOITATION (en euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Prestations de service	243 253	288 393	295 706	129 274	130 052
Billetterie concert Olympic	56 339	55 922	43 958	39 195	29 257
Billetterie theatre LMP	68 496	60 471	27 582	55 066	35 525
Vente de spectacle	-	-	-	-	9 479
Recettes bar	-	115 722	154 931	5 321	9 343
Recettes restaurant	-	19 537	920	453	-
Prestation diverses	-	-	8 192	1 692	931
Location mat. Procreart	-	499	-	-	-
Location lavoir	111 459	35 441	50 760	24 032	43 967
Location Olympic	6 959	800	9 363	3 516	1 550
Vente de marchandises	-	1 223	-	199	-
Vente de livres	-	1 223	-	199	-
Production immobilisée	-	13 533	11 180	10 738	-
Subvention d'exploitation	126 630	120 470	119 099	142 116	128 893
Adhésions, cotisations	361	1 605	1 069	536	854
don soutien	-	-	-	-	4 687
Reprises sur prov. et transferts de charges	85 415	142 991	135 265	110 977	85 882
Autres produits	23	1 570	744	4 080	405
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	455 682	569 787	563 063	397 920	350 773

Source : Comptes annuels de l'association

Globalement sur les cinq années étudiées les produits de l'association diminuent de 30%. Cette baisse est due principalement à une diminution importante des recettes de billetterie et de location (cf. détail ci après). On observe une hausse importante sur 2006 et 2007 due à l'apparition de recettes de bar et restaurant suite à la reprise de l'Olympic, recettes qui représentaient sur cette période 26% du total des produits d'exploitation.

Graphique n°6
Produits d'exploitation 2009



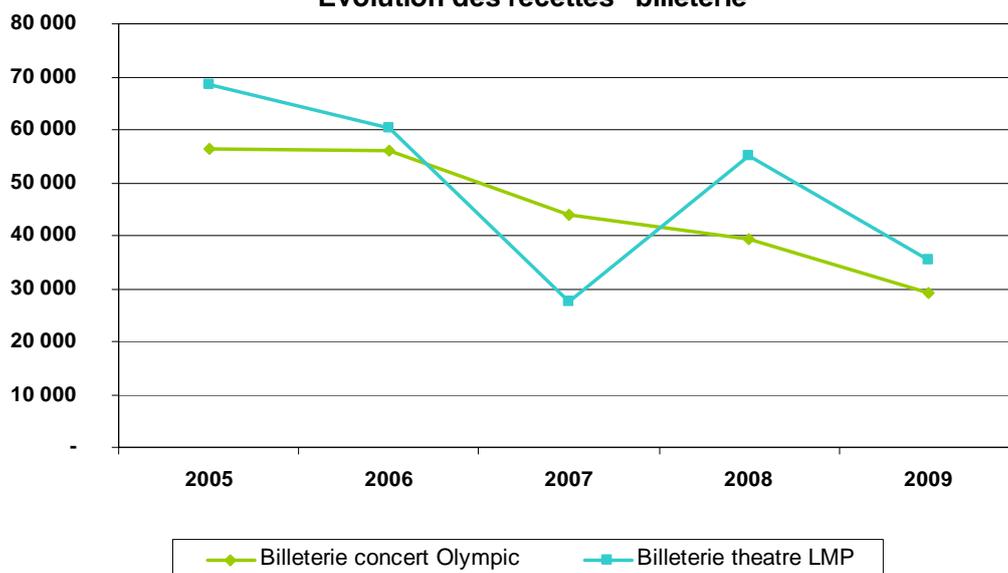
Source : Comptes annuels de l'association

Les recettes de l'association Procréart proviennent principalement des subventions et aides qui, cumulées, représentent sur 2009 62% des produits, la deuxième ressource étant les recettes de prestations de service (billetteries, bar, locations) et représentant 38%.

6.2.2.1. La billetterie

Les recettes de billetterie qui représentaient en 2005 27% des produits de l'association n'en représentent désormais plus que 18%. On constate en effet une baisse significative tant au niveau des recettes de concerts de l'Olympic, qui passent de 56K€ en 2005 à 29K€ en 2009 soit une baisse de 48%, que des recettes théâtre du Lavoisier Moderne Parisien qui passent de 68K€ en 2005 à 35K€ en 2009 soit une baisse de 48%. Cette baisse est liée non seulement à une baisse d'activité mais aussi à une baisse des tarifs de billetterie (Cf. paragraphe 2.2 et 2.3). L'association n'a pas été en mesure de donner des explications sur ces évolutions préoccupantes. Les auditeurs n'ont pu examiner en détail le fonctionnement de la caisse des deux établissements, mais il apparaît qu'à l'Olympic café beaucoup de paiements se font en numéraire.

Graphique n°7
Evolution des recettes "billetterie"

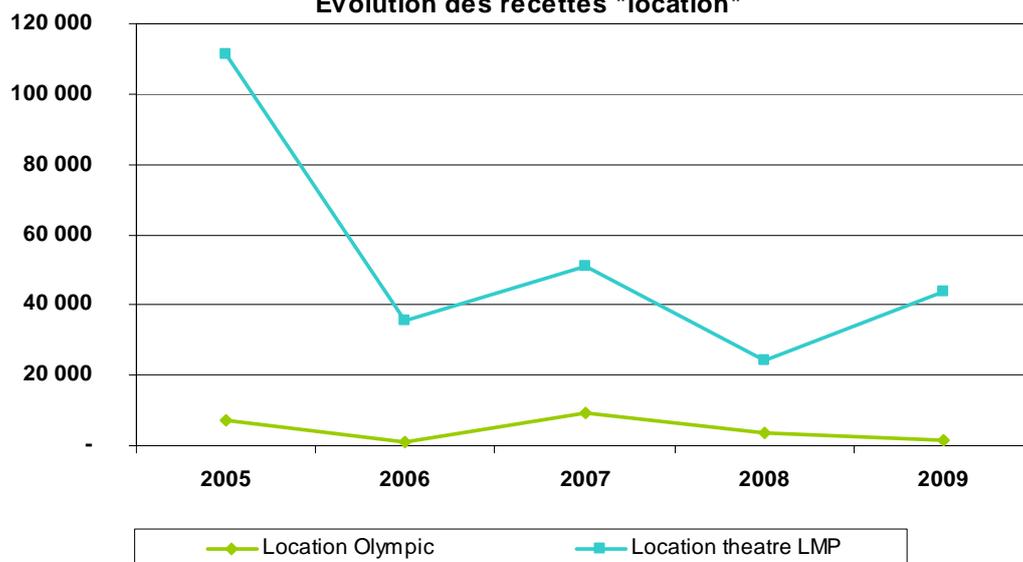


Source : Comptes annuels de l'association

6.2.2.2. Les locations

Les recettes provenant de la location des deux salles, la salle de théâtre du Lavoir Moderne Parisien et la salle de concerts de l'Olympic, apparaissent également en forte diminution depuis 2005. Elles correspondaient à 26% des produits d'exploitation en 2005 et sont passées à 13% en 2009. Les recettes de locations de la salle de théâtre ont diminué de 61% et les recettes de location de la salle de concerts ont baissé de 78%. Là encore l'association n'a pu donner les raisons de cette diminution.

Graphique n°8
Evolution des recettes "location"



Source : Comptes annuels de l'association

6.2.2.3. Les subventions et aides

La plus grande partie des ressources de l'association est constituée des subventions et aides diverses perçues.

Le montant des subventions d'exploitation est resté constant sur les cinq années étudiées et représente en moyenne 127 000€ par an, mais la part de cette recette dans les ressources totales de l'association a augmenté. Ainsi les subventions constituaient 28% des produits de Procreart en 2005 et sont passées à 37% en 2009, confirmant le besoin de plus en plus accru d'aides extérieures.

Les subventions d'exploitations sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°14

	2005	2006	2007	2008	2009
Subvention de fonctionnement mairie de Paris	100 167,00	66 500,00	57 500,00	66 500,00	70 000,00
Subvention DRAC	20 000,00	15 000,00	22 500,00	21 600,00	21 600,00
Subvention region	-	40 000,00	40 000,00	54 000,00	40 000,00
Subvention ministère de la culture	1 667,00	-	-	-	-
Subvention rue Leon DRDJS	2 333,00	1 500,00	1 600,00	-	-
Aide a projet SACD	-	-	-	3 000,00	-
Total subvention de fonctionnement	124 167,00	123 000,00	121 600,00	145 100,00	131 600,00

Source : Comptes annuels de l'association

Les chiffres de ce tableau sont issus des comptes de l'association et ne correspondent pas stricto sensu aux chiffres du paragraphe 1.1. car en comptabilité apparaissent, d'une part, les montants des subventions encaissées par l'association et d'autre part, pour les subventions non encore perçues, les montants provisionnés et qui ne correspondent pas exactement à ce que l'association va réellement percevoir.

L'importance de la subvention versée par la Ville de Paris en 2005 est due à une subvention exceptionnelle.

A ces subventions de fonctionnement viennent s'ajouter des aides perçues dans le cadre des contrats aidés. Ces aides ne sont pas négligeables puisqu'elles financent plus de la moitié des charges de personnel de l'association. Celles-ci sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°15

Montants des versements perçus pour les contrats aidés (CNASEA et ASP)

	2005	2006	2007	2008	2009
Versement CNASEA et ASP	85 414,70	142 991,43	135 265,11	94 683,07	85 482,14
Total des aides	85 414,70	142 991,43	135 265,11	94 683,07	85 482,14

Source : Comptes annuels de l'association

6.2.2.4. Les conséquences de la reprise en gestion du restaurant l'Olympic café

La reprise en gestion du bar-restaurant l'Olympic café n'a pas été sans conséquence. En effet des charges importantes ont pesé sur l'association en 2006 et 2007 et n'ont pas pu être compensées par les recettes de cette activité.

De plus la lourdeur administrative engendrée par cette nouvelle activité a demandé un très gros travail supplémentaire aux personnels présents au détriment des activités initiales de l'association.

En l'absence de comptabilité analytique, l'inspection générale n'a pas pu obtenir de résultat comptable par activité.

Cependant l'analyse des comptes a permis de dégager certaines lignes de dépenses et de recettes liées à l'activité globale de l'Olympic café (billetterie, location, restaurant) sur les années 2006 et 2007. Un résultat a ainsi pu être isolé. Ces chiffres sont néanmoins à prendre avec prudence puisqu'ils n'intègrent pas tous les éléments de manière exhaustive.

Tableau n°16

	2006	2007
Recettes	191 981	209 172
Billetterie	55 922	43 958
Location	800	9 363
restaurant	135 259	155 851
Depenses	238 693	283 993
Achats	79 081	65 543
loyer	76 500	102 000
Eau et EDF	4 089	4 110
Charges de personnel	79 023	112 340
RESULTAT	- 46 712	- 74 821

L'activité déficitaire du bar restaurant de l'Olympic café a lourdement handicapé le fonctionnement de l'association pendant ces deux années.

L'association qui clôture l'année 2009 avec un bénéfice semble avoir mis un terme aux difficultés liées au bar-restaurant mais la baisse importante des recettes et le cumul de lourdes dettes laissent l'association dans une situation de fragilité et de précarité très importante.

6.3. Le devenir financier de l'association Procreart

Les comptes 2010 de l'association Procreart n'étant pas encore sortis à la date du rapport de l'inspection générale, les auditeurs ignorent si les comptes se clôturent de manière bénéficiaire ou déficitaire.

Cependant, ils ont interrogé la responsable de la comptabilité sur l'état des dettes au 31.12.2010. Il en ressort que l'association n'avait toujours pas acquitté ses dettes URSSAF 2010 ainsi que les loyers des deux structures (le Lavoir moderne parisien et l'Olympic café).

L'Inspection générale a pu évaluer cette dette qui représenterait plus de 100K€ et qui se décomposerait de la manière suivante :

- URSSAF	39 300€
- Loyer Olympic	18 000€
- Loyer LMP	43 056€
	100 356€

Ainsi au 31 décembre 2010, l'association Procréart aurait de nouveau accumulé des dettes très importantes d'un montant de 100 356€, qui s'ajoutent au restant dû du redressement judiciaire d'un montant de 86 206€. Si l'on y adjoint la dette envers [.....] de 30 000€, on arrive à des retards de paiement d'un montant de 216 562€ sans prendre en comptes les autres dettes qui n'ont pas pu être évaluées précisément.

La situation financière de l'association Procréart, en état de cessation de paiement en 2009, ne semble pas s'améliorer. Tant que les dettes anciennes ne seront pas apurées, l'association ne pourra pas se redresser et éprouvera de plus en plus de difficultés dans le paiement de ses dettes au quotidien.

Les baisses importantes des recettes de billetterie et de locations de salle sont également liées aux difficultés de gestion de l'association. Procréart doit revoir sa politique tarifaire et ainsi augmenter ses ressources propres.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, l'association a précisé que les charges 2010 ont été réglées partiellement et qu'un accord a été passé avec l'URSSAF.

CONCLUSION

La mission d'audit ne peut se prévaloir d'une compétence suffisante pour évaluer un projet artistique et culturel. Néanmoins, les auditions des services culturels qu'ils soient de la Ville ou des autres institutions tendent à reconnaître pour le Lavoir Moderne Parisien, un projet culturel créatif et ce malgré une baisse d'activité.

Pour autant, la mission de sensibilisation à l'art et à la culture en faveur des populations représentatives du quartier de la Goutte d'Or, pourrait conformément aux conventions être davantage démontrée.

L'activité de la salle de concerts de l'Olympic-Café ne fait par contre l'objet d'aucun avis des services.

La gestion artisanale et peu transparente, l'opacité des montages et des relations entre l'association et ses « satellites », l'opération de transfert d'activités commerciales particulièrement défavorable à l'association, la baisse d'activité et de fréquentation, le nombre très important d'emplois aidés, les dettes répétées conduisent l'Inspection Générale à s'interroger sur les conditions de continuité des activités de l'association PROCREART.

Les auditeurs ont conscience que les constats du présent rapport laissent peu d'alternatives :

En effet, ces dernières années, consciente des difficultés de l'association, la Ville de Paris a maintenu une subvention importante malgré les contraintes budgétaires et a conforté PROCREART par le versement de deux subventions exceptionnelles. Ce soutien n'a toutefois pas permis de pallier aux problèmes récurrents de l'association.

Compte tenu du contexte les auditeurs s'interrogent sur l'opportunité du maintien de l'aide de la Ville, sachant que le montant actuel de la subvention annuelle, ne permet pas d'écarter le risque avéré de cessation de paiement.

Pour que l'association soit viable, il faudrait appliquer les nombreuses préconisations des auditeurs et que l'ensemble des financeurs publics injectent des financements conséquents pour l'apurement des dettes. L'Inspection Générale n'a pas été en mesure de les évaluer de façon exhaustive, d'autant qu'il faudrait y ajouter les impayés cumulés de l'année 2010.

Un tel apurement ne garantirait pas pour autant un maintien des activités à moyen terme dans les deux sites compte tenu des incertitudes pesant sur le devenir des différents intervenants (redressement judiciaire de la SARL PROCREART PRODUCTIONS) et l'adaptation de bâtiments dont l'état général demande de forts investissements, notamment pour la mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Dans l'hypothèse où la Ville de Paris maintiendrait son soutien à l'association, la mission d'audit émet les recommandations suivantes :

1) AUTORITES DE TUTELLE :

Recommandation n° 1 : Améliorer le dispositif conventionnel

- Préciser les objectifs des actions financées dans les conventions.
- Meilleure coordination entre la DAC et la DPVI.
- Suivi du respect des obligations prévues dans les conventions.

2) ASSOCIATION

Recommandation n° 2 : Fournir des indicateurs et un bilan d'activité complets

- Fournir des bilans d'activité avec des indicateurs précis pour le LMP l'Olympic café et le festival de la rue Léon.
- Mentionner systématiquement la participation de la Ville de Paris sur les documents relatifs aux spectacles et les sites internet.
- Fournir un compte rendu financier sur l'utilisation des subventions.

Recommandation n° 3 : Respecter les règles régissant la vie associative

- Respect de la législation relative aux associations : tenue d'un registre spécial, respect des formalités de convocation aux assemblées générales, mise en place de listes d'émargement.
- Veiller à l'exhaustivité des procès verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales.
- Renouvellement annuel de la délégation de pouvoir du Président au directeur et de la délégation de signature à l'administratrice
- Respect des dispositions statutaires propres à l'association.

Recommandation n° 4 : Appliquer la législation sociale

- Assurer le règlement régulier des charges sociales et le paiement des dettes URSSAF.
- Revoir la rédaction de certains contrats de travail notamment dans le respect de la convention collective.
- Respecter la réglementation relative aux emplois aidés notamment en termes de formation qualifiante.

Recommandation n° 5 : Clarifier la situation en matière de locaux et de charges

- Dans les différents montages, clarifier les rôles et statuts respectifs, de la SARL PROCREART PRODUCTIONS, de la SARL GF 3 I et de la SCI MALA vis-à-vis de l'association pour partie locataire des 20 et 35 rue Léon.
- Clarifier les contrats de location des 20 et 35 rue Léon datés du 6 janvier 2008 quant aux surfaces louées et aux charges.
- Mettre en cohérence le contrat de gérance du 2 octobre 2006 avec le contrat de location pour le 35 rue Léon (LMP).
- Clarifier la situation de la boutique 20 rue Léon vis-à-vis des compétences de l'association.
- Veiller à une meilleure répartition des charges entre les différentes entités occupantes des deux sites.

Recommandation n° 6 : Veiller au respect des règles de sécurité

- S'assurer du respect de la législation relative aux assurances des locataires et de la répartition des polices d'assurance entre les différents occupants des 20 et 35 rue Léon.
- S'assurer du respect de la réglementation relative aux assurances des propriétaires.
- Mettre en œuvre les recommandations de la Préfecture de Police en matière de sécurité et de nuisances sonores.

Recommandation n° 7 : Revoir la gestion financière et comptable

- Etablir une comptabilité analytique pour les activités relevant du LMP, de l'Olympic café et du festival.
- Clarifier la situation en matière de dettes de manière à pouvoir les apurer.
- Développer les recettes propres de l'association, adhésions, tarifs, et locations.
- Nomination d'un commissaire aux comptes, les financements publics dépassant 153 000€.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association s'est engagée à mettre en œuvre une partie de ces recommandations, comme indiqué dans les parties correspondantes du rapport, et a souligné que, rapporté au nombre de spectacles et de spectateurs, l'aide financière de la Ville est très inférieure à celle dont bénéficient les théâtres municipaux.

La Direction des affaires culturelles indique dans sa réponse :

« Je ne peux que partager les appréciations et les préconisations de ce document. Il confirme en effet une grande fragilité financière de nature structurelle, qui a un impact direct sur la politique des ressources humaines.

Il laisse entrevoir un bilan particulièrement mitigé à propos des conditions d'accueil des

compagnies.

Enfin, les difficultés soulevées dans le rapport, tant sur le non-respect des réglementations, sur les irrégularités dans le respect du droit du travail, que sur l'opacité dans la situation des locaux et des charges, appellent à revoir le lien entre la Ville et l'association.

La fragilité financière de la structure, soulignée dans le rapport, malgré la mise en place d'un plan de redressement en 2006 souligne le peu de viabilité du projet culturel et son impossibilité à se développer. Le fort soutien financier de la Ville ces dernières années n'a pas permis de pallier les problèmes récurrents de l'association.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'association n'est pas en mesure aujourd'hui de répondre aux attentes de la politique culturelle municipale, ce qui me conduit à proposer un arrêt de la subvention municipale dès 2011. »

La mise en œuvre de cette proposition de la DAC conduirait très certainement à une cessation des activités de l'association.



LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Ville de Paris :

- M. VAILLANT, Maire du 18^earrondissement
- M. [...], Directeur de cabinet du Maire du 18^earrondissement,
- Mme ROLLAND, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement en charge de la culture,
- M. [...], Collaborateur de Mme ROLLAND,
- Mme [...], Chargée de mission culture au cabinet du Maire de Paris,
- M. [...], Directeur de cabinet de M.GIRARD, Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture,
- Mme [...], Collaboratrice de M.GIRARD, Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture,
- Mme [...], Directrice de cabinet de Mme STIEVENARD Adjointe au Maire de Paris chargée de la politique de la Ville et de l'engagement solidaire,
- M. [...], Chargé de mission au secrétariat général
- M. [...], Chargé de mission au secrétariat général.
- Mme [...], Directrice adjointe de la Direction des affaires culturelles,
- Mme [...], Chef du bureau du spectacle,
- M. [...], Rédacteur au bureau du spectacle,
- M. [...], Adjoint au chef du bureau des subventions aux associations, Direction des usagers, des citoyens et des territoires,
- Mme [...], Chef de projet Goutte d'Or à la Délégation à la politique de la Ville et à l'Intégration,
- M. [...], Responsable du secteur culturel à la DPVI,
- M. [...], Sous directeur à la Direction des systèmes et technologies de l'information,
- M. [...], Chef du bureau de la fiscalité locale, Direction des finances,
- M. [...], Chef du bureau de l'information foncière à la Direction de l'urbanisme,
- M. [...], Ingénieur des travaux au Service d'administration d'immeubles, Direction du logement et de l'habitat.

Association Procréart :

- M. [...], Président,
- M. [...], Directeur,
- Melle [...], Administratrice,
- Mme [...], Responsable de la comptabilité,
- Mme [...], Responsable de la programmation artistique.

Ministère de la Culture :

- Mme [...], Chef du service théâtre à la Direction régionale des affaires culturelles,
- M. [...], Conseiller pour le théâtre à la DRAC.

Région Ile de France :

- Mme [...], Chef du spectacle vivant.

Administrateur judiciaire de la SARL PROCREART-PRODUCTIONS :

- M. [...], Collaborateur de Maître [...]

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection Générale, le rapport provisoire d'audit de l'association Procréart a été transmis le 14 février 2011 au Président de l'association, à la Directrice des affaires culturelles et au Délégué à la politique de la Ville et à l'intégration.

- La réponse au rapport provisoire du Président de l'association a été adressée par courrier le 15 mars 2011.
- La réponse au rapport provisoire du Délégué à la politique de la Ville et à l'intégration a été transmise le 15 mars 2011.
- La réponse au rapport provisoire de la Directrice des affaires culturelles a été envoyée le 18 avril 2011.

Réponse au rapport provisoire du Président de l'association
adressée par courrier le 15 mars 2011

Association PROCREART
35 rue Léon 75018 PARIS
Tel : 01 42 52 42 63
lmp@rueleon.net

Paris, le 15 Mars 2011



Mairie de Paris
Inspection générale

17 Boulevard Morland
75181 PARIS CEDEX 04

Madame,

Suite à votre courrier du 14 février concernant l'audit de l'association PROCREART, je vous prie de trouver ci-joint les rectificatifs concernant le rapport provisoire.

Nous vous prions de nous excuser de ne pas avoir réussie à transmettre la totalité des pièces nécessaires aux auditeurs ; en effet la surcharge de travail à été considérable pendant cette période.

Nous avons pu constater que le rapport ne reflète pas la totalité de la réalité, et nous avons essayé de corriger les erreurs.

Je vous prie de tenir compte des remarques que nous avons pu formuler.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Président de l'association PROCREART

PROCREART est une association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 35, rue Léon 75018 Paris
Agrément ministériel n° 75 JEP 89.29 - Déclaration à la préfecture le 04/12/1985
SIRET : 348 593 435 00012 - CODE NAF : 913E
Licence 3 n° 75 7902

Association PROCREART
35 rue Léon 75018 PARIS

**Réponse au rapport d'audit provisoire de la Mairie de Paris
Concernant les difficultés financières de l'association PROCREART.**

PROJET ARTISTIQUE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convaincu que l'excellence artistique peut changer l'image de la cité et que le développement économique est facteur de promotion culturelle et sociale, les responsables de l'association PROCREART se sont attachés pendant 10 ans à développer un projet dans le quartier de la Goutte d'Or, sur un axe urbain : la rue Léon.

Le projet a été lancé en 1999, à partir de l'existence du lavoir moderne parisien, unique espace culturel du quartier depuis 1986.

Le projet consistant à ouvrir l'olympic-café, créer le festival rue Léon, et développer l'axe culturel RUELEON afin de reconquérir l'espace public face à un phénomène de ghettoïsation important dans ce secteur.

Des concertations ont été menées pendant plusieurs mois avec les associations du quartier, avec les élus de la Mairie du 18^{ème} arrondissement, avec le service culturel de la Mairie de Paris et avec le commissariat du 18^{ème} arrondissement. Le projet a été lancé suite à la promesse d'une subvention de fonctionnement de la Mairie de Paris de 38 000 euros.

L'investissement humain a été colossal pour mettre en place ce projet de sociabilisation par la culture, d'une zone de non droit.

L'association PROCREART fait figure de précurseur en matière de démocratie culturelle en prise sur la réalité d'un quartier-monde et de laboratoire artistique exigeant.

Aujourd'hui, le contexte est radicalement différent ; la rénovation urbaine a transformé le quartier et la Goutte d'Or fait l'objet de toutes les spéculations.

C'est pourquoi, le fonctionnement de l'association PROCREART doit s'adapter aux contraintes économiques, sociales et juridiques, tout en conservant ces objectifs de laboratoire culturel.

Les subventions de la ville représentent 16% du budget de l'association.

Avec une subvention annuelle de 38 000 euro, à laquelle se rajoutent des subventions d'aides aux projets de 18 228 euros en moyenne, soit 56 288 euro par an pour un budget global de 350 000 euro.

C'est le meilleur service rendu au meilleur coût aux Parisien(ne)s. en comparaison avec les théâtres municipaux .(audit juin 2008 : Etude de la politique d'invitations des théâtres municipaux) et aux autres salles subventionnées du XVIIIème ar.

L'association PROCART propose aux Parisiens 450 représentations par an sur deux salles, La fréquentation annuelle est de 20 000 spectateurs, la manifestation RUELEON à réunie jusqu'à 25 000 festivaliers l'été, la WebTV RUELEON.TV, est une vitrine de la création et de la vie de quartier suivie par 660 000 internautes dans 102 pays. L'association a coréalisé 152 créations originales de théâtre en dix ans et 3016 évènements culturels.

Le bilan montre un coût par rapport aux services extrêmement réduit si l'on compare avec les autres établissements culturels de ce type, et notamment les théâtres municipaux Parisiens.

La pertinence du projet et la qualité des réalisations ont incité les partenaires institutionnels D.R.A.C, DAC, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Préfecture de Paris et Région Ile-de-France à soutenir l'association.

De par son environnement, et en tant que lieu de création, notre association ne peut pas subsister sans subventions.

L'association ne cesse de demander un effort à la collectivité afin de maintenir un bon équilibre économique. Elle a demandé la protection du TGI en 2003, ne pouvant faire face aux retards de subventions. Ainsi, elle applique un plan de redressement depuis 2005, et rembourse annuellement ses dettes jusqu'à épuisement en 2015.

L'organisation associative est garante de la démocratie culturelle.

La nouvelle offre culturelle dans le quartier de la Goutte d'Or, et plus globalement à Paris, avec l'ouverture de nombreux équipements de la ville, les changements sociaux liés à la gentrification des quartiers populaires, l'apport de l'immigration à la culture, les pressions économiques et sociales, l'évolution de la législation et des normes, sont autant de défis à surmonter pour la vitalité de la démocratie culturelle dans nos quartiers.

Dans ce contexte, l'audit de la Mairie de Paris a mis en évidence des dysfonctionnements auxquels nous voulons mettre fin le plus rapidement possible.

Tout en appliquant les recommandations de l'audit, nous préparons un projet artistique en adéquation avec l'évolution du quartier :

- une relation construite avec les diasporas et les acteurs culturels,
- une attractivité renforcée pour les habitants du quartier,
- un rayonnement artistique pertinent pour les Parisiens
- une revitalisation de l'espace public pour tous.

La prochaine assemblée sera l'occasion de renouveler le bureau et de nommer une nouvelle direction artistique.

RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT PROVISOIRE / PROJET DE REALISATION

Les recommandations issues de l'audit provisoire de la Mairie de Paris ont retenu toute notre attention, et nous sommes en cours d'application des prescriptions point par point.

Recommandation N°1

Nous sommes prêts à redéfinir les objectifs des actions financées dans les conventions et améliorer la coordination avec la DAC et la DPVI, ainsi que le suivi du respect des obligations prévues dans les conventions.

Recommandation N°2

Les bilans d'activité seront revus avec des indicateurs précis pour le LAVOIR MODERNE PARISIEN, L'OLYMPIC-CAFE et le FESTIVAL RUE LEON.

Si tel n'a pas été le cas, par oubli ou erreur, de mentionner systématiquement la participation de la Ville de Paris sur les documents relatifs aux spectacles, nous nous engageons à corriger tous nos documents.

Nous nous engageons à fournir un compte rendu financier sur l'utilisation des subventions.

Recommandation N°3

Nous avons recopié tous les PV d'assemblée générale, les convocations aux assemblées générales et les listes d'émargement sur un registre spécial.

Nous allons veiller à l'exhaustivité des procès verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales.

Nous allons renouveler la délégation de pouvoir du Président au directeur et la délégation de signature à l'administratrice.

Nous allons nous attacher à respecter les dispositions statutaires propres à l'association.

RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT PROVISOIRE / PROJET DE REALISATION

Recommandation N°4

Nous avons déjà réglé partiellement les charges sociales 2010 et un accord avec l'URSSAF a été passé.

Les deux contrats de travail portant des erreurs de rédaction ont été changés.

Les formations qualifiantes des tous les contrats aidés ont été programmées.

Recommandation N°5

Le rapport entre l'association et la SARL est équilibré et permet à l'association de conserver un loyer faible. Par ailleurs, la SARL prend en charge les factures EDF, EAUX, et les repas des artistes et du personnel à l'olympic, soit un coût annuel de 13 600 euros

L'association prend en charge l'EDF, et Cie des Eaux du lavoir soit un coût de 4800 euro.

Le montage entre l'association et la SARL permet de compenser les charges et loyers de l'association malgré une augmentation de 41% en 10 ans.

L'association reste donc largement bénéficiaire.

Recommandation N°6

Concernant la sécurité, tous nos régisseurs ainsi que la personne chargée de l'accueil, ont reçu une formation diplômante à la sécurité.

Nous réalisons toutes les prescriptions de la commission de sécurité en fonction du planning imposé.

En ce qui concerne les assurances des propriétaires, nous allons vérifier que leurs obligations sont respectées.

En ce qui concerne les nuisances sonores, une étude d'impact acoustique a été réalisée et un limiteur a été installé conformément à l'application du décret de 1998 sur les lieux diffusant de la musique amplifiée.

RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT PROVISOIRE / PROJET DE REALISATION

Recommandation N°7

En ce qui concerne la mise en place d'une comptabilité analytique, nous ne disposons pas des compétences et du temps de travail nécessaires.

La Mairie de Paris semble, par ses argumentations, méconnaître et vouloir se substituer aux décisions relevant du TGI de Paris pour l'association PROCREART et au Tribunal de Commerce pour la SARL.

Les tribunaux retiennent clairement la solvabilité de ces 2 entreprises

L'exercice 2009 à été bénéficiaire de 38 868 euro, les charges ont diminuées de 110 533euros par rapport à 2008, et la dette à diminuée de 75 621 euro confirmant ainsi que l'association est en bonne voie d'apurement de ces dettes.

En 2009 nous avons remboursé 25% de la dette. Il en est de même pour 2010 ce qui permet de supposer que conformément au plan de redressement la dette sera totalement apuré en 2015.

Nous ne nous opposons pas à la nomination d'un commissaire aux comptes, mais en l'état actuel, les subventions étant inférieurs à 153 000 euros, il ne nous paraît pas envisageable d'alourdir le budget avec des charges inhérentes à cette désignation.

**RELATION ECONOMIQUE ENTRE LA SARL PROCREART
PRODUCTIONS ET L'ASSOCIATION PROCREART :
un montage juridique favorable a l'association.**

Deux outils juridiques ont été utilisés en parallèle afin d'arriver à ces objectifs :

- l'association PROCREART chargée du développement artistique.
- la SARL PROCREART PRODUCTIONS chargé du développement économique.

La SARL a signé des baux commerciaux avec 3 interlocuteurs :

- GF3i propriétaire de L'olympic-café, 20 rue Léon 75018 PARIS
- La SCI MALA propriétaire du COMPTOIR 20 rue Léon
- M. [nom], propriétaire du LAVOIR MODERNE PARISIEN, 35 rue Léon 75018 PARIS

La SARL PROCREART PRODUCTIONS sous loue à l'association une partie des locaux à savoir :

- au Lavoir Moderne Parisien, la salle de spectacle, la galerie, les loges et un bureau
- à L'OLYMPIC-CAFE la salle de concert en sous-sol, un local technique et une loge
- L'association PROCREART a bénéficié ponctuellement du comptoir pour tester des projets comme RUELEON.TV et la librairie LE CONTOIR AFRICAIN

Ce montage a permis à l'association d'exploiter deux salles de spectacles avec un loyer faible et de compenser les augmentations de charges.

Le loyer pour la salle de concert est de 1254 euro au 1^{er} janvier 2011

Le loyer pour le lavoir moderne parisien est de 3000 euro ht au 1^{er} janvier 2011

L'association paye donc un loyer de 4254 euro HT par mois pour exploiter 510M2 soit un loyer de 100 euro par M2 annuel.

La SARL a subit une augmentation de loyer indexée sur l'augmentation de l'indice de construction de 41% en 10 ans avec un loyer au 31 janvier 2011 de 9437 euro ht..

Cette hausse a été répercutée seulement partiellement à l'association.

Le loyer de l'association a augmenté de 591 euro en 10 ans soit une hausse de 16% .

Le rapport entre l'association et la SARL est équilibré et permet à l'association de conserver un loyer faible. Par ailleurs, la SARL prend en charge les factures EDF, EAUX, et les repas des artistes et du personnel à l'olympic, soit un coût annuel de 13 600 euros

L'association prend en charge l'EDF, et Cie des Eaux du lavoir soit un coût de 4800 euro.

L'association reste donc largement bénéficiaire.

UNE POLITIQUE D'EMPLOI SOCIALE ET PERENNE

Fidèle à une politique sociale, la SARL et l'association se sont engagées à travailler avec un personnel issu du quartier. Le personnel est en dominante peu qualifié et bénéficie de ce fait de contrats aidés. Beaucoup de CDD sont devenus des CDI ou ont débouché sur des emplois extérieurs, correspondant ainsi à une logique « d'ascenseur social ».

Les régisseurs sont systématiquement envoyés en formation diplômante sur la sécurité du public.

Le personnel de la SARL, soit 6 personnes, est issu en partie des contrats aidés de l'association, assurant ainsi une continuité de l'emploi.

Deux salariés sur six de l'association ne sont pas en contrat aidés et assurent l'encadrement.

Il s'agit de :

en CDI depuis le 13 avril 2004

en CDI depuis le 1 octobre 2006.

Au cas où les emplois aidés viendraient à s'arrêter, les postes en CDI seraient poursuivis en contrat normal et les CDD ne seraient pas remplacés.

L'association peut fonctionner avec 3 postes : un poste de régisseur, un poste administratif et un poste d'accueil, et un bureau bénévole.

EN CONCLUSION

Nous vous prions de tenir compte des arguments suivants pour le rapport définitif :

- l'exercice 2005 est un exercice de 16 mois ; voir bilan de l'asso 2005 et le rapport d'activité
- les abonnements ont été recomptés manuellement à partir des cartes remplies par les abonnés ; voir ci-joint le tableau.

La billetterie de l'olympic a été comptée à partir des bordereaux de recettes ; ci-joint le tableau de la fréquentation mensuelle de l'olympic de 2005 à 2010.

La fréquentation des locations pour le lavoir et l'olympic a été comptabilisée afin de donner la fréquentation annuelle exacte ; ci-joint le tableau de 2005 à 2009.

-
- en 2006 nous avons créé RUELEON.TV avec 3 salariés supplémentaires, ce qui explique l'augmentation des charges. ; vous trouverez ci-joint le bilan d'activité
-
- La SARL PROCREART PRODUCTIONS a permis de maintenir un loyer faible pendant 10 ans et de baisser les charges de l'association PROCREART
-
- Le coût en subvention pour les Parisiens est dix fois inférieures aux théâtres municipaux Parisiens pour une programmation originale et de qualité reconnue.
-
- La totalité de la dette sera apurée avant janvier 2015
-
- Nous nous engageons à appliquer les prescriptions de l'audit, renouveler le bureau et la direction artistique à la prochaine assemblée générale, améliorer notre dialogue avec la Mairie de Paris, et mettre en place un suivi plus précis.

Réponse au rapport provisoire du Délégué à la politique de la Ville et à l'intégration
transmise le 15 mars 2011



N/Réf. : CL/SP/AB/CP / (Affaire suivie par

Paris, Le 15 mars 2011



NOTE à l'attention de :

Directrice de l'Inspection Générale

Objet : rapport provisoire d'audit sur l'association « Procréart »

Suite à votre note en date du 14/02/2011 relative au rapport provisoire d'audit réalisé par l'Inspection Générale sur l'association « Procréart », je vous fais part de mes remarques suite à la lecture du document.

L'association « Procréart » est effectivement une structure dont la vocation principale est culturelle. Sa localisation au sein d'un quartier Politique de la Ville permet de développer la présence dans ce secteur d'un public diversifié et participe de la mixité d'usage de ce territoire et donc de son désenclavement.

Le financement de l'association par la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration (DPVI) vise un double objectif : la réalisation d'actions favorisant l'accès à la culture des habitants du quartier et l'animation de l'espace public. Celui-ci se concrétise dans la mise en œuvre du « Festival de la Rue Léon ».

Dans le domaine de la médiation culturelle, le travail en réseau, avec les partenaires sociaux notamment, pourrait être renforcé pour consolider la participation des publics du quartier. Il garantirait une programmation du festival plus adaptée et mieux intégrée à la vie du quartier. Ces objectifs de mise en œuvre pourraient être précisés dans la convention sur projet liant la DPVI à l'association.

Pour le nombre d'emplois aidés au sein de l'association, il est important de rappeler qu'il s'agit d'une réalité de plus en plus répandue pour les associations intervenant dans le domaine de la Politique de la Ville. En effet, celles-ci ne bénéficient que rarement de fonds ou de ressources leur permettant de rémunérer des emplois de « droit commun ». Les aides publiques prennent donc souvent la forme d'aides à l'emploi.

Le tableau présentant une synthèse des financements mobilisés par la Politique de la Ville pour le quartier de la Goutte d'Or (page 16 du document), est un document de travail et ne peut être considéré comme consolidé. Il doit être présenté comme à titre indicatif.

Le maintien du soutien de la DPVI à l'action « Festival de la Rue Léon » est conditionné, d'une part, à la capacité pour l'association « Procréart » de maintenir une activité culturelle dans le quartier, et d'autre part, au développement d'une pratique partenariale dans la mise en œuvre de ses projets garantissant la mobilisation et la participation des habitants.

Réponse au rapport provisoire de la Directrice des affaires culturelles
envoyée le 18 avril 2011

CABINET
DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
20 AVR. 2011
20 AVR. 2011
N° 83624
ARRIVÉE

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA VILLE DE PARIS
29 AVR. 2011
N° 528

La Directrice

N/Réf. : 2011 105 - Affaire suivie par

Paris, le 18 AVR. 2011

NOTE à l'attention de :

Madame, Directrice Générale de l'Inspection générale

Objet : Rapport provisoire relatif à l'évaluation de l'association Procréart

Copies : M. Christophe Girard, adjoint au Maire chargé de la culture
M. conseiller auprès du Maire de Paris

Vous avez bien voulu me faire parvenir un exemplaire du rapport provisoire réalisé par vos services, faisant l'audit de l'association Procréart qui gère le Lavoir Moderne Parisien et l'Olympic Café et je vous en remercie.

Ce document confirme les préoccupations de mes services ainsi que de ceux de l'Etat - Ministère de la culture et de la communication quand à la gestion de ces deux établissements, notamment au regard de la réglementation.

Je ne peux que partager les appréciations et les préconisations de ce document. Il confirme en effet une grande fragilité financière de nature structurelle, qui a un impact direct sur la politique des ressources humaines.

Il laisse entrevoir un bilan particulièrement mitigé à propos des conditions d'accueil des compagnies.

Je partage également vos observations formulées page 17, paragraphes 7 et 8 relatives à la prétendue concurrence des établissements tels que le 104, les Trois Baudets et le Centre Fleury-Goutte d'Or, Barbara. Une réelle complémentarité existe entre les établissements culturels dès lors que des partenariats actifs sont créés.

Enfin, les difficultés soulevées dans le rapport, tant sur le non-respect des réglementations, sur les irrégularités dans le respect du droit du travail, que sur l'opacité dans la situation des locaux et des charges, appellent à revoir le lien entre la Ville et l'association.

La fragilité financière de la structure, soulignée dans le rapport, malgré la mise en place d'un plan de redressement en 2006 souligne le peu de viabilité du projet culturel et son impossibilité à se développer. Le fort soutien financier de la Ville ces dernières années n'a pas permis de pallier les problèmes récurrents de l'association.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'association n'est pas en mesure aujourd'hui de répondre aux attentes de la politique culturelle municipale, ce qui me conduit à proposer un arrêt de la subvention municipale dès 2011.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire et du Conseil d'administration du 20 avril 2006
- Annexe 2 : Statuts de l'association en date du 19 avril 2006
- Annexe 3 : Jugement du Tribunal de grande instance de Paris du 20 janvier 2005
- Annexe 4 : Jugement du Tribunal de grande instance de Paris du 7 mai 2009
- Annexe 5 : Lettre du 6 avril 2011 de [.....], administrateur judiciaire
- Annexe 6 : Convention annuelle d'objectifs avec la DAC
- Annexe 7 : Convention annuelle d'objectifs avec la DPVI
- Annexe 8 : Indicateurs d'activité fournis par l'association dans le cadre de la procédure contradictoire
- Annexe 9 : Eléments sur l'activité de rue Léon TV fournis dans le cadre de la procédure contradictoire
- Annexe 10 : Bilan artistique 2009 du LMP
- Annexe 11 : Bilan du festival 2009 de la rue Léon
- Annexe 12 : Organigramme de l'association
- Annexe 13 : Liste des formations suivies par les salariés
- Annexe 14 : Contrat de location du 20 rue Léon du 6 janvier 2008
- Annexe 15 : Lettre du 15 octobre 2010 du directeur de l'association adressée au Président sur l'historique des loyers
- Annexe 16 : Bail de sous location du 35 rue Léon en date du 20 janvier 1999
- Annexe 17 : Contrat de location gérance du 35 rue Léon du 2 octobre 2006
- Annexe 18 : Contrat de location du 35 rue Léon du 6 janvier 2008
- Annexe 19 : Attestation d'assurance pour le 20 rue Léon
- Annexe 20 : Avis d'échéance d'assurance pour le 35 rue Léon
- Annexe 21 : Lettre du 7 décembre 2010 de [.....], mandataire judiciaire
- Annexe 22 : Détail des charges d'exploitation de l'association

Avis : La version publiée de ce rapport ne comprend pas les annexes. Celles-ci sont consultables, sur demande écrite, au service de documentation de l'Inspection générale.